

**Session ordinaire**  
**Séance du 30 avril 2019**

Communauté de Communes  
Touraine Ouest Val de Loire

**D2019\_090 FINANCES – AP CP – CREATION ET MODIFICATIONS**

L'an deux mil dix-neuf, le 30 avril, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.  
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 24 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 50

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de conseillers votants : 35

**Etaient présents**

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY	<b>ABSENT</b>	
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET		
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	<b>ABSENT</b>	Gizeux	Géraud de LAFFON	<b>ABSENT</b>
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY		
Bourgueil	Laurence RIGUET	<b>ABSENTE</b>	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY	
Bourgueil	Cyril MOLESINI	<b>ABSENT</b>	La Chapelle sur Loire	Daniel FRACZAK	<b>ABSENT</b>
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES	<b>ABSENT</b>	
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON	<b>ABSENT</b>	
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Daniel DUTHIER		
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	<b>ABSENT</b>	Langeais	Marie Elisabeth AUGER	
Brèches	Gérard VIGNAS	<b>ABSENT</b>	Langeais	Benjamin PHILIPPON	
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND	<b>ABSENTE</b>	
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	<b>ABSENT</b>	Langeais	Francisco REISINHO	<b>ABSENT</b>
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	<b>ABSENT</b>	Lublé	Daniel MEUNIER	
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU		
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES	Mazières de Touraine	Thierry ELOY		
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY		
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Restigné	Christine HASCOET		
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	<b>ABSENT</b>	Rillé	Xavier DUPONT	
Cléré les Pins	Benoît BAROT	<b>ABSENT</b>	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN	
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de	Dominique CORNET	<b>ABSENT</b>	
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON		
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER	<b>ABSENT</b>	
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU	<b>ABSENTE</b>	
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU	<b>ABSENTE</b>	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés ayant donné pouvoir**

M. Bernard DE BAUDREUIL a donné pouvoir à M. Dominique GUINOISEAU

M. Patrick JARRY a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES

Mme Monique MASFRAND a donné pouvoir à Mme Marie Elisabeth AUGER

Mme Delphine AUNEAU a donné pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON

Mme Martine NAVEAU a donné pouvoir à Mme Solange CRESSON

**Absents excusés**

Mesdames et Messieurs Jean Jack BORDEAU, Laurence RIGUET, Cyril MOLESINI, Gérard VIGNAS, Patrice BERTHELEMOT, Jean Claude GAUTHIER, Benoît BAROT, Nicolas VEAUUVY, Géraud de LAFFON, Daniel FRACZAK, Pierre LEYROLLES, Pierre Alain ROIRON, Francisco REISINHO, Dominique CORNET, Eric OGER.

**Secrétaire de séance**

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

*Rapporteur* : M. Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Xavier DUPONT rappelle que :

- Les autorisations de programmes (AP), en section d'investissement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs exercices, sans limitation de durée.
- Les autorisations d'engagements (AE), en section de fonctionnement, constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées en application de conventions, délibérations ou décisions.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE.
- Les AP/CP ainsi que les AE/CP peuvent être révisés.

Cette méthode est de bonne gestion dans la perspective d'opérations pluriannuelles.

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à jour les AP/CP afin d'ajuster les montants d'AP et de CP,

Il est proposé de modifier les AP/CP comme suit :

Les modifications, correspondant aux mises à jour au 30 avril 2019, sont surlignées en jaune dans le tableau ci-dessous.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 avril 2019,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les modifications d'AP/CP telles que présentées dans le tableau ci-dessous.

- - Pour : 35
- - Contre : /
- - Abstention : /

**Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 35 voix.**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 30 avril 2019

Le Président,  
Xavier DUPONT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10 MAI 2019

Publié ou notifié le : 10 MAI 2019

Le Président,  
Xavier DUPONT



**CC Touraine Ouest Val de Loire**  
**Liste des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP / CP)**  
**Situation au 30/04/2019**

Budget	N° Opération	Intitulé	Date délib	N° délib	Montant total AP	CP Antérieurs	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
900	0023	AP2012-01 Maison de Santé Pluridisciplinaire CLV	26/03/2019	D2019-030	1 043 000,00 €	957 438,55 €	- €	- €	- €	10 000,00 €	75 561,45 €		
900	0019	AP2012-02 OPAH 2012-2014 Fonds incitation	18/12/2018	D2018-184	95 067,00 €	56 397,00 €	23 962,00 €	8 857,00 €	2 851,00 €	3 000,00 €			
900	0021	AP2015-01 Gendarmerie Langeais	29/01/2019	D2019-001	2 795 000,00 €		88 986,64 €	86 022,32 €	802 229,52 €	1 800 000,00 €	17 761,52 €		
900	0016	AP2016-01 PLH 2016-2021	29/01/2019	D2019-001	1 150 000,00 €			- €	23 880,00 €	490 000,00 €	315 000,00 €	321 120,00 €	
900	0017	AP2016-02 Aire GDV 3	18/12/2018	D2018-184	624 000,00 €			- €	- €	42 000,00 €	498 000,00 €	42 000,00 €	42 000,00 €
900	0018	AP2016-03 Aires Camping Cars	18/12/2018	D2018-184	30 000,00 €			- €	- €	15 000,00 €	15 000,00 €		
900	0020	AP2016-04 PLAN LOIRE M	18/12/2018	D2018-184	200 000,00 €				10 000,00 €	5 200,00 €	184 800,00 €		
900	0022	AP2016-05 Fonds de concours 2016-2018	18/12/2018	D2018-184	350 000,00 €		34 777,60 €	95 853,29 €	31 895,61 €	187 473,50 €			
900	0013	AP2016-06 Aménagement numérique Très Haut Débit	18/12/2018	D2018-184	569 520,00 €				- €	142 380,00 €	142 380,00 €	142 380,00 €	142 380,00 €
900	0028	AP2017-02 PLH 2017-2022	26/03/2019	D2019-030	619 000,00 €			- €	9 000,00 €	402 000,00 €	113 400,00 €	43 800,00 €	50 800,00 €
900	0040	AP2018-900-01 Travaux voiries ZA	29/01/2019	D2019-001	500 000,00 €				1 896,00 €	498 104,00 €			
900	0041	AP2018-900-02 Maison Santé Pluridisciplinaire SSL	26/03/2019	D2019-030	2 224 800,00 €				- €	100 000,00 €	1 097 400,00 €	1 027 400,00 €	
900	0042	AP2018-900-03 Terrains Familiaux Locatifs	26/03/2019	D2019-030	60 000,00 €				- €	35 000,00 €	25 000,00 €		
900	0043	AP2019-900-01 Maison de Services au Public CLV	26/03/2019		50 200,00 €					50 200,00 €			
902	2014	AP2017-04 Ateliers Relais	26/03/2019	D2019-030	545 000,00 €			- €	10 001,20 €	439 998,80 €	95 000,00 €		
902	2017	AP2018-902-01 TOVAL Atout Développement	29/01/2019	D2019-001	195 000,00 €				54 769,20 €	80 230,80 €	60 000,00 €		
903	3012	AP2017-06 ALSH Bourgueil	26/03/2019	D2019-030	2 075 000,00 €			76 950,79 €	242 865,69 €	1 755 183,52 €	- €		
903	3013	AP2017-03 ALSH CLV	18/12/2018	D2018-184	30 000,00 €			- €	- €	30 000,00 €			
905	5015	AP2018-905-01 TRAVAUX CANALISATIONS 2018-2019	29/01/2019	D2019-001	600 000,00 €				- €	600 000,00 €			
905	5016	AP2017-905- AEPSPL AP 2 FOULQUES NERA	29/01/2019	D2019-001	144 000,00 €				52 904,87 €	91 095,13 €			
			30/04/2019		105 000,00 €				52 904,87 €	52 095,13 €			
906	6013	AP2018-906-01 TRAVAUX CANALISATIONS 2018-2019	29/01/2019	D2019-001	633 000,00 €				- €	633 000,00 €			
906	6015	AP2016-906 - ASSPL AP2 STEP CMLP	29/01/2019	D2019-001	450 021,00 €			23 421,00 €	79 230,00 €	347 370,00 €			
			30/04/2019		352 651,00 €			23 421,00 €	79 230,00 €	250 000,00 €			
906	6016	AP2016-906- ASSPL AP 1 STEP LA ROUCHOUZE	29/01/2019	D2019-001	1 290 074,39 €		15 644,50 €	391 542,25 €	575 846,67 €	307 040,97 €			
			30/04/2019		1 243 033,42 €		15 644,50 €	391 542,25 €	575 846,67 €	260 000,00 €			

**Session ordinaire**  
**Séance du 30 avril 2019**

Communauté de Communes  
Touraine Ouest Val de Loire

**D2019\_091 FINANCES – AUGMENTATION TARIFAIRE DE LA REDEVANCE ORDURES MENAGERES  
POUR LE SECOND SEMESTRE 2019 ET DE LA PARTICIPATION DE LA CCTOVAL AU TITRE DE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 30 avril, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.  
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 24 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 50

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient présents**

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY	ABSENT	
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET		
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	ABSENT	Gizeux	Géraud de LAFFON	ABSENT
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY	ABSENT	
Bourgueil	Laurence RIGUET	ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY	
Bourgueil	Cyril MOLESINI	ABSENT	La Chapelle sur Loire	Daniel FRACZAK	ABSENT
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES	ABSENT	
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON	ABSENT	
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Daniel DUTHIER		
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER	
Brèches	Gérard VIGNAS	ABSENT	Langeais	Benjamin PHILIPPON	
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND	ABSENTE	
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	ABSENT	Langeais	Francisco REISINHO	ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	ABSENT	Lublé	Daniel MEUNIER	
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU		
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES	Mazières de Touraine	Thierry ELOY		
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY		
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Restigné	Christine HASCOET		
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	ABSENT	Rillé	Xavier DUPONT	
Cléré les Pins	Benoît BAROT	ABSENT	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN	
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de	Dominique CORNET	ABSENT	
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON		
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER	ABSENT	
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU	ABSENTE	
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU	ABSENTE	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés ayant donné pouvoir**

M. Bernard DE BAUDREUIL a donné pouvoir à M. Dominique GUINOISEAU

M. Patrick JARRY a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES

Mme Monique MASFRAND a donné pouvoir à Mme Marie Elisabeth AUGER

Mme Delphine AUNEAU a donné pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON

Mme Martine NAVEAU a donné pouvoir à Mme Solange CRESSON

**Absents excusés**

Mesdames et Messieurs Jean Jack BORDEAU, Laurence RIGUET, Cyril MOLESINI, Gérard VIGNAS, Patrice BERTHELEMOT, Jean Claude GAUTHIER, Benoît BAROT, Nicolas VEAUUVY, Géraud de LAFFON, Daniel FRACZAK, Pierre LEYROLLES, Pierre Alain ROIRON, Francisco REISINHO, Dominique CORNET, Eric OGER, Hubert HARDY.

**Secrétaire de séance**

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : M. Xavier DUPONT, Président

**CONSIDERANT** que le déséquilibre de la section d'exploitation du SMIOM de Couesmes obligerait le syndicat à opérer à une augmentation des tarifs de plus de 30 %,

**CONSIDERANT** que pour contribuer à l'équilibre de la section d'exploitation 2019 une augmentation du prix de la redevance de 3 %, au 2ème semestre 2019, demeure raisonnable,

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 avril 2019,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'augmentation du prix de la redevance de 3 % pour le 2ème semestre 2019,

**APPROUVE** la participation de la CCTOVAL à hauteur de 39 155,13 € afin de contribuer à l'équilibre de la section d'exploitation pour 2019 ;

**PRECISE** que la participation de la CCTOVAL donnera lieu à l'émission :

- d'un mandat au compte 6718 du budget principal pour 39 155,13 €,
- d'un titre au 7718 du budget annexe ordures ménagères pour 39 155,13 € et
- d'un mandat au 6718 du budget annexe ordures ménagères pour 39 155,13 €

**AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- - Pour : 34
- - Contre : /
- - Abstention : /

**Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 34 voix.**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**Fait et délibéré en séance, le 30 avril 2019**

**Le Président,  
Xavier DUPONT**



**Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10 MAI 2019**  
**Publié ou notifié le : 10 MAI 2019**

**Le Président,  
Xavier DUPONT**



**Session ordinaire  
Séance du 30 avril 2019**

Communauté de Communes  
Touraine Ouest Val de Loire

**D2019\_092 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL N°900**

L'an deux mil dix-neuf, le 30 avril, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.  
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 24 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 50

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient présents**

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY	ABSENT	
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET		
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	ABSENT	Gizeux	Géraud de LAFFON	ABSENT
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY	ABSENT	
Bourgueil	Laurence RIGUET	ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY	
Bourgueil	Cyril MOLESINI	ABSENT	La Chapelle sur Loire	Daniel FRACZAK	ABSENT
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES	ABSENT	
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON	ABSENT	
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Daniel DUTHIER		
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER	
Brèches	Gérard VIGNAS	ABSENT	Langeais	Benjamin PHILIPPON	
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND	ABSENTE	
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	ABSENT	Langeais	Francisco REISINHO	ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	ABSENT	Lublé	Daniel MEUNIER	
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU		
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES	Mazières de Touraine	Thierry ELOY		
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY		
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Restigné	Christine HASCOET		
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	ABSENT	Rillé	Xavier DUPONT	
Cléré les Pins	Benoît BAROT	ABSENT	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN	
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de	Dominique CORNET	ABSENT	
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON		
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER	ABSENT	
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU	ABSENTE	
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU	ABSENTE	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés ayant donné pouvoir**

M. Bernard DE BAUDREUIL a donné pouvoir à M. Dominique GUINOISEAU

M. Patrick JARRY a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES

Mme Monique MASFRAND a donné pouvoir à Mme Marie Elisabeth AUGER

Mme Delphine AUNEAU a donné pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON

Mme Martine NAVEAU a donné pouvoir à Mme Solange CRESSON

**Absents excusés**

Mesdames et Messieurs Jean Jack BORDEAU, Laurence RIGUET, Cyril MOLESINI, Gérard VIGNAS, Patrice BERTHELEMOT, Jean Claude GAUTHIER, Benoît BAROT, Nicolas VEAUUVY, Géraud de LAFFON, Daniel FRACZAK, Pierre LEYROLLES, Pierre Alain ROIRON, Francisco REISINHO, Dominique CORNET, Eric OGER, Hubert HARDY.

**Secrétaire de séance**

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : M. Jean Marie CARLES, Vice-Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019\_071 en date du 26 mars 2019 portant vote du budget primitif du Budget principal n°900 afférent à l'exercice 2019,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements au budget principal de l'exercice 2019,

**Décision modificative n°1** : Participation exceptionnelle 2019 au budget du SMIOM (versement par le budget 904).

20007298118	<b>CCTOVAL</b>	<b>DM n°1 2019</b>
Code INSEE	CCTOVAL GENERAL 900	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

B900 DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6718-812 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	39 155,13 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>39 155,13 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>39 155,13 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>39 155,13 €</b>		<b>0,00 €</b>

Monsieur Jean Marie CARLES rappelle que le Budget a été voté en suréquilibre de fonctionnement suite au report de 2018.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 avril 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Principal n°900, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- - Pour : 34
- - Contre : /
- - Abstention : /

**Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 34 voix.**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**Fait et délibéré en séance, le 30 avril 2019**

Le Président,  
**Xavier DUPONT**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : **10 MAI 2019**  
Publié ou notifié le : **10 MAI 2019**

Le Président,  
**Xavier DUPONT**

**Session ordinaire  
Séance du 30 avril 2019**

Communauté de Communes  
Touraine Ouest Val de Loire

**D2019\_092 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL N°900**

L'an deux mil dix-neuf, le 30 avril, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.  
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 24 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 50

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient présents**

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY	ABSENT	
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET		
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	ABSENT	Gizeux	Géraud de LAFFON	ABSENT
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY	ABSENT	
Bourgueil	Laurence RIGUET	ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY	
Bourgueil	Cyril MOLESINI	ABSENT	La Chapelle sur Loire	Daniel FRACZAK	ABSENT
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES	ABSENT	
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON	ABSENT	
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Daniel DUTHIER		
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER	
Brèches	Gérard VIGNAS	ABSENT	Langeais	Benjamin PHILIPPON	
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND	ABSENTE	
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	ABSENT	Langeais	Francisco REISINHO	ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	ABSENT	Lublé	Daniel MEUNIER	
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU		
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES	Mazières de Touraine	Thierry ELOY		
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY		
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Restigné	Christine HASCOET		
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	ABSENT	Rillé	Xavier DUPONT	
Cléré les Pins	Benoît BAROT	ABSENT	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN	
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de	Dominique CORNET	ABSENT	
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON		
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER	ABSENT	
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU	ABSENTE	
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU	ABSENTE	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés ayant donné pouvoir**

M. Bernard DE BAUDREUIL a donné pouvoir à M. Dominique GUINOISEAU

M. Patrick JARRY a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES

Mme Monique MASFRAND a donné pouvoir à Mme Marie Elisabeth AUGER

Mme Delphine AUNEAU a donné pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON

Mme Martine NAVEAU a donné pouvoir à Mme Solange CRESSON

**Absents excusés**

Mesdames et Messieurs Jean Jack BORDEAU, Laurence RIGUET, Cyril MOLESINI, Gérard VIGNAS, Patrice BERTHELEMOT, Jean Claude GAUTHIER, Benoît BAROT, Nicolas VEAUUVY, Géraud de LAFFON, Daniel FRACZAK, Pierre LEYROLLES, Pierre Alain ROIRON, Francisco REISINHO, Dominique CORNET, Eric OGER, Hubert HARDY.

**Secrétaire de séance**

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : M. Jean Marie CARLES, Vice-Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019\_071 en date du 26 mars 2019 portant vote du budget primitif du Budget principal n°900 afférent à l'exercice 2019,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget principal de l'exercice 2019,

**Décision modificative n°1** : Participation exceptionnelle 2019 au budget du SMIOM (versement par le budget 904).

20007298118	CCTOVAL	DM n°1 2019
Code INSEE	CCTOVAL GENERAL 900	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

B900 DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6718-812 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	39 155,13 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>39 155,13 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>39 155,13 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>39 155,13 €</b>		<b>0,00 €</b>

Monsieur Jean Marie CARLES rappelle que le Budget a été voté en suréquilibre de fonctionnement suite au report de 2018.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Principal n°900, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- - Pour : 34
- - Contre : /
- - Abstention : /

**Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 34 voix.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 30 avril 2019

Le Président,  
Xavier DUPONT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10 MAI 2019  
Publié ou notifié le : 10 MAI 2019

Le Président,  
Xavier DUPONT

**D2019\_093 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET DECHETS MENAGERS N°904**

L'an deux mil dix-neuf, le 30 avril, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.  
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 24 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 50

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient présents**

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY	ABSENT	
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET		
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	ABSENT	Gizeux	Géraud de LAFFON	ABSENT
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY	ABSENT	
Bourgueil	Laurence RIGUET	ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY	
Bourgueil	Cyril MOLESINI	ABSENT	La Chapelle sur Loire	Daniel FRACZAK	ABSENT
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES	ABSENT	
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON	ABSENT	
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Daniel DUTHIER		
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER	
Brèches	Gérard VIGNAS	ABSENT	Langeais	Benjamin PHILIPPON	
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND	ABSENTE	
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	ABSENT	Langeais	Francisco REISINHO	ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	ABSENT	Lublé	Daniel MEUNIER	
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU		
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES	Mazières de Touraine	Thierry ELOY		
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY		
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Restigné	Christine HASCOET		
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	ABSENT	Rillé	Xavier DUPONT	
Cléré les Pins	Benoît BAROT	ABSENT	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN	
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de	Dominique CORNET	ABSENT	
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON		
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER	ABSENT	
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU	ABSENTE	
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU	ABSENTE	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés ayant donné pouvoir**

M. Bernard DE BAUDREUIL a donné pouvoir à M. Dominique GUINOISEAU

M. Patrick JARRY a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES

Mme Monique MASFRAND a donné pouvoir à Mme Marie Elisabeth AUGER

Mme Delphine AUNEAU a donné pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON

Mme Martine NAVEAU a donné pouvoir à Mme Solange CRESSON

**Absents excusés**

Mesdames et Messieurs Jean Jack BORDEAU, Laurence RIGUET, Cyril MOLESINI, Gérard VIGNAS, Patrice BERTHELEMOT, Jean Claude GAUTHIER, Benoît BAROT, Nicolas VEAUUVY, Géraud de LAFFON, Daniel FRACZAK, Pierre LEYROLLES, Pierre Alain ROIRON, Francisco REISINHO, Dominique CORNET, Eric OGER, Hubert HARDY.

**Secrétaire de séance**

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : M. Jean Marie CARLES, Vice-Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,  
 VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019\_075 en date du 26 mars 2019 portant vote du budget primitif du Budget Ordures Ménagères n°904 afférent à l'exercice 2019,  
**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements au Budget Ordures Ménagères de l'exercice 2019,

Décision modificative n°1 : Participation exceptionnelle 2019 au budget du SMIOM.

20007298100	<b>CCTOVAL</b>	<b>DM n°1 2019</b>
Code INSEE	DECHETS MENAGERS 904	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

B904 DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-65888-812 : Autres	0,00 €	7 250,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 250,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6718-812 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	39 155,13 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>39 155,13 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-74758-812 : Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 250,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 250,00 €</b>
R-7718-812 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 155,13 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>39 155,13 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>46 405,13 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>46 405,13 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>46 405,13 €</b>		<b>46 405,13 €</b>

Au vu de ces éléments, et  
 Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 avril 2019,  
 Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Déchets Ménagers n°904, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- - Pour : 34
- - Contre : /
- - Abstention : /

**Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 34 voix.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.  
 Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 30 avril 2019

Le Président,  
 Xavier DUPONT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10 MAI 2019  
 Publié ou notifié le : 10 MAI 2019

Le Président,  
 Xavier DUPONT

**D2019\_093 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET DECHETS MENAGERS N°904**

L'an deux mil dix-neuf, le 30 avril, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.  
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 24 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 50

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient présents**

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY	ABSENT	
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET		
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	ABSENT	Gizeux	Géraud de LAFFON	ABSENT
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY	ABSENT	
Bourgueil	Laurence RIGUET	ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY	
Bourgueil	Cyril MOLESINI	ABSENT	La Chapelle sur Loire	Daniel FRACZAK	ABSENT
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES	ABSENT	
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON	ABSENT	
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Daniel DUTHIER		
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER	
Brèches	Gérard VIGNAS	ABSENT	Langeais	Benjamin PHILIPPON	
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND	ABSENTE	
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	ABSENT	Langeais	Francisco REISINHO	ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	ABSENT	Lublé	Daniel MEUNIER	
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU		
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES	Mazières de Touraine	Thierry ELOY		
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY		
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Restigné	Christine HASCOET		
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	ABSENT	Rillé	Xavier DUPONT	
Cléré les Pins	Benoît BAROT	ABSENT	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN	
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de	Dominique CORNET	ABSENT	
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON		
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER	ABSENT	
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU	ABSENTE	
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU	ABSENTE	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés ayant donné pouvoir**

M. Bernard DE BAUDREUIL a donné pouvoir à M. Dominique GUINOISEAU

M. Patrick JARRY a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES

Mme Monique MASFRAND a donné pouvoir à Mme Marie Elisabeth AUGER

Mme Delphine AUNEAU a donné pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON

Mme Martine NAVEAU a donné pouvoir à Mme Solange CRESSON

**Absents excusés**

Mesdames et Messieurs Jean Jack BORDEAU, Laurence RIGUET, Cyril MOLESINI, Gérard VIGNAS, Patrice BERTHELEMOT, Jean Claude GAUTHIER, Benoît BAROT, Nicolas VEAUUVY, Géraud de LAFFON, Daniel FRACZAK, Pierre LEYROLLES, Pierre Alain ROIRON, Francisco REISINHO, Dominique CORNET, Eric OGER, Hubert HARDY.

**Secrétaire de séance**

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : M. Jean Marie CARLES, Vice-Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,  
 VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019\_075 en date du 26 mars 2019 portant vote du budget primitif du Budget Ordures Ménagères n°904 afférent à l'exercice 2019,  
**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements au Budget Ordures Ménagères de l'exercice 2019,

**Décision modificative n°1** : Participation exceptionnelle 2019 au budget du SMIOM.

20007298100	<b>CCTOVAL</b>	<b>DM n°1 2019</b>
Code INSEE	DECHETS MENAGERS 904	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

B904 DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-65888-812 : Autres	0,00 €	7 250,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 250,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6718-812 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	39 155,13 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>39 155,13 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-74758-812 : Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 250,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 250,00 €</b>
R-7718-812 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 155,13 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>39 155,13 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>46 405,13 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>46 405,13 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>46 405,13 €</b>		<b>46 405,13 €</b>

Au vu de ces éléments, et  
 Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 avril 2019,  
 Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Déchets Ménagers n°904, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- - Pour : 34
- - Contre : /
- - Abstention : /

**Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 34 voix.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.  
 Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 30 avril 2019

Le Président,  
 Xavier DUPONT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10 MAI 2019  
 Publié ou notifié le : 10 MAI 2019

Le Président,  
 Xavier DUPONT

**Session ordinaire  
Séance du 30 avril 2019**

**D2019\_094 FINANCES – TARIFS REOM 2019 – 2EME SEMESTRE – TERRITOIRE DU SMIOM DE  
COUESMES**

L'an deux mil dix-neuf, le 30 avril, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.  
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 24 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 50

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient présents**

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY	ABSENT	
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET		
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	ABSENT	Gizeux	Géraud de LAFFON	ABSENT
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY	ABSENT	
Bourgueil	Laurence RIGUET	ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY	
Bourgueil	Cyril MOLESINI	ABSENT	La Chapelle sur Loire	Daniel FRACZAK	ABSENT
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES	ABSENT	
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON	ABSENT	
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Daniel DUTHIER		
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER	
Brèches	Gérard VIGNAS	ABSENT	Langeais	Benjamin PHILIPPON	
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND	ABSENTE	
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	ABSENT	Langeais	Francisco REISINHO	ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	ABSENT	Lublé	Daniel MEUNIER	
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU		
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES	Mazières de Touraine	Thierry ELOY		
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY		
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Restigné	Christine HASCOET		
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	ABSENT	Rillé	Xavier DUPONT	
Cléré les Pins	Benoît BAROT	ABSENT	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN	
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de	Dominique CORNET	ABSENT	
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON		
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER	ABSENT	
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU	ABSENTE	
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU	ABSENTE	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés ayant donné pouvoir**

M. Bernard DE BAUDREUIL a donné pouvoir à M. Dominique GUINOISEAU

M. Patrick JARRY a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES

Mme Monique MASFRAND a donné pouvoir à Mme Marie Elisabeth AUGER

Mme Delphine AUNEAU a donné pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON

Mme Martine NAVEAU a donné pouvoir à Mme Solange CRESSON

**Absents excusés**

Mesdames et Messieurs Jean Jack BORDEAU, Laurence RIGUET, Cyril MOLESINI, Gérard VIGNAS, Patrice BERTHELEMOT, Jean Claude GAUTHIER, Benoît BAROT, Nicolas VEAUUVY, Géraud de LAFFON, Daniel FRACZAK, Pierre LEYROLLES, Pierre Alain ROIRON, Francisco REISINHO, Dominique CORNET, Eric OGER, Hubert HARDY.

**Secrétaire de séance**

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : M. Jean Marie CARLES, Vice-Président en charge du partenariat, de la contractualisation et des ressources

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la délibération n° D2015-089B, en date du 15 décembre 2015, adoptant le mode de financement du service des déchets sur le territoire du SMIOM de Couesmes,  
 VU la délibération n°D2018-192, en date du 18 décembre 2018, fixant les tarifs de la REOM 2019 sur le territoire du SMIOM de Couesmes,

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Jean Marie CARLES rappelle aux membres du Conseil communautaire que la délibération D2018-192 fixe les tarifs pour la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour l'exercice 2019 sur le périmètre du Syndicat Mixte Intercommunal des Ordures Ménagères (SMIOM) de Couesmes.

La délibération précise que les tarifs peuvent être revus au 1er janvier et au 1er juillet.

Monsieur Jean Marie CARLES précise que le SMIOM souhaite augmenter les tarifs pour le 2ème semestre 2019 à hauteur de 3%.

Il convient donc de délibérer sur les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2019 sur le périmètre du Syndicat Mixte Intercommunal des Ordures Ménagères (SMIOM) de Couesmes.

Modalités de perception et calendrier :

- La redevance sera payable semestriellement en tenant compte de la situation des redevables au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 et au 1<sup>er</sup> juillet 2019 sans proratisation, sauf pour les campings.
- Pour les campings, la redevance sera proratisée au nombre de mois où le service sera rendu.
- Les tarifs de la REOM de l'exercice 2019 pourront être revus au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Calendrier :

Les périodes de facturation de la REOM sont fixées pour l'exercice 2019 :

- 1<sup>er</sup> semestre : du 01/01 au 30/06/2019 en mars 2019
- 2<sup>ème</sup> semestre : du 01/07 au 31/12/2019 en septembre 2019

Catégories et tarifs :

Catégories	Tarif exercice 2018	Tarif exercice 2019	1 <sup>er</sup> semestre 2019	2 <sup>ème</sup> semestre 2019
Résidence secondaire Porte à porte et container	161,95 €	168,39 €	82,95 €	85,44 €
Personne seule Porte à porte, 1 passage/semaine	138,38 €	143,89 €	70,88 €	73,01 €
Personne seule Container, 1 passage/semaine	133,25 €	138,55 €	68,25 €	70,30 €
Foyer 2 personnes et plus Porte à porte, 1 passage/semaine	218,33 €	227,01 €	111,83 €	115,18 €
Foyer 2 personnes et plus Container, 1 passage/semaine	207,05 €	215,28 €	106,05 €	109,23 €
Commerce, activité économique	235,75 €	245,12 €	120,75 €	124,37 €
Gros volume 1 passage	1 138,78 €	1 184,06 €	583,28 €	600,78 €
Collectivités	2 249,88 €	2 339,33 €	1 152,38 €	1 186,95 €
Collectivités 2 passages (Maison de Retraite)	3 289,23 €	3 420,00 €	1 684,73 €	1 735,27 €
Collectivités 2 passages (Collège)	2 943,80 €	3 060,83 €	1 507,80 €	1 553,03 €

Cas particulier des communes : considérant que pour les communes de même population, il n'y a pas de différence sensible de kilométrage de collecte et que la question du volume est liée au nombre d'habitants, le tarif de la REOM pour les communes est fixé de la façon suivante :

Catégories	Tarif exercice 2018	Tarif exercice 2019	Envoyé en préfecture le 10/05/2019	
			1 <sup>er</sup> semestre 2019	2 <sup>ème</sup> semestre 2019
Communes dont la population est inférieure à 500 habitants	207,05 €	215,28 €	106,05 €	109,23 €
Communes dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants	410,00 €	426,30 €	210,00 €	216,30 €
Communes dont la population est supérieure à 1 000 habitants	608,85 €	633,06 €	311,85 €	321,21 €

Au vu de ces éléments, et  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 avril 2019,  
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE les tarifs de la REOM 2019, pour le territoire du SMIOM de Couesmes, pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2019, tels que proposés ci-dessus ainsi que les modalités de perception.

PRECISE que les crédits seront prévus au Budget « Déchets Ménagers » n°904.

- - Pour : 34
- - Contre : /
- - Abstention : /

**Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 34 voix.**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 30 avril 2019

Le Président,  
Xavier DUPONT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10 MAI 2019  
Publié ou notifié le : 10 MAI 2019

Le Président,  
Xavier DUPONT



**Session ordinaire  
Séance du 30 avril 2019**

Communauté de Communes  
Touraine Ouest Val de Loire

**D2019\_095 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU POTABLE EN DELEGATION  
N°905**

L'an deux mil dix-neuf, le 30 avril, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.  
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 24 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 50

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient présents**

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY	ABSENT	
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET		
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	ABSENT	Gizeux	Géraud de LAFFON	ABSENT
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY	ABSENT	
Bourgueil	Laurence RIGUET	ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY	
Bourgueil	Cyril MOLESINI	ABSENT	La Chapelle sur Loire	Daniel FRACZAK	ABSENT
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES	ABSENT	
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON	ABSENT	
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Daniel DUTHIER		
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER	
Brèches	Gérard VIGNAS	ABSENT	Langeais	Benjamin PHILIPPON	
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND	ABSENTE	
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	ABSENT	Langeais	Francisco REISINHO	ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	ABSENT	Lublé	Daniel MEUNIER	
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marçilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU		
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES	Mazières de Touraine	Thierry ELOY		
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY		
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Restigné	Christine HASCOET		
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	ABSENT	Rillé	Xavier DUPONT	
Cléré les Pins	Benoît BAROT	ABSENT	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN	
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de	Dominique CORNET	ABSENT	
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON		
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER	ABSENT	
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU	ABSENTE	
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU	ABSENTE	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés ayant donné pouvoir**

M. Bernard DE BAUDREUIL a donné pouvoir à M. Dominique GUINOISEAU

M. Patrick JARRY a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES

Mme Monique MASFRAND a donné pouvoir à Mme Marie Elisabeth AUGER

Mme Delphine AUNEAU a donné pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON

Mme Martine NAVEAU a donné pouvoir à Mme Solange CRESSON

**Absents excusés**

Mesdames et Messieurs Jean Jack BORDEAU, Laurence RIGUET, Cyril MOLESINI, Gérard VIGNAS, Patrice BERTHELEMOT, Jean Claude GAUTHIER, Benoît BAROT, Nicolas VEAUUVY, Géraud de LAFFON, Daniel FRACZAK, Pierre LEYROLLES, Pierre Alain ROIRON, Francisco REISINHO, Dominique CORNET, Eric OGER, Hubert HARDY.

**Secrétaire de séance**

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : Mme Danielle THIRY, Vice-Présidente en charge de l'Eau et l'Assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019\_076 en date du 26 mars 2019 portant vote du budget primitif du Budget Eau Potable en Délégation n°905 afférent à l'exercice 2019,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget Eau Potable en Délégation de l'exercice 2019,

**Décision modificative n°1 :** Réalisation d'une étude capacitaire du réseau AEP à Cinq Mars La Pile - Modification des CP 2019 pour l'opération Foulques Nera à Langeais –Travaux Rue de Touraine et Moranne à Channay sur Lathan - Annulation des travaux Route de Tours à Langeais – Diminution de l'emprunt.

20007298100	CCTOVAL	DM n°1 2019
Code INSEE	EAU POTABLE 905 SPIC (délégation)	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

B905 DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1641-911 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	415 498,88 €	0,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>415 498,88 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2031-911 : Frais d'études	0,00 €	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>29 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315-5016-911 : AEPSPL TRAVAUX FOULQUES NERRA - SIVOM PAYS LANGEAIS	0,00 €	51 501,12 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-5040-911 : CHANNAY RUE TOURAINE ET MORANNE	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-5043-911 : RENFORCEMENT ROUTE DE TOURS T1- T2 - LANGEAIS - SPL	528 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>528 000,00 €</b>	<b>83 501,12 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>528 000,00 €</b>	<b>112 501,12 €</b>	<b>415 498,88 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-415 498,88 €</b>		<b>-415 498,88 €</b>

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Eau Potable en Délégation n°905, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- - Pour : 34
- - Contre : /
- - Abstention : /

**Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 34 voix.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 30 avril 2019

Le Président,  
Xavier DUPONT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10 MAI 2019  
Publié ou notifié le :

Le Président, 10 MAI 2019  
Xavier DUPONT



**Session ordinaire  
Séance du 30 avril 2019**

Communauté de Communes  
Touraine Ouest Val de Loire

**D2019\_095 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU POTABLE EN DELEGATION  
N°905**

L'an deux mil dix-neuf, le 30 avril, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.  
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 24 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 50

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient présents**

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY	ABSENT	
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET		
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	ABSENT	Gizeux	Géraud de LAFFON	ABSENT
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY	ABSENT	
Bourgueil	Laurence RIGUET	ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY	
Bourgueil	Cyril MOLESINI	ABSENT	La Chapelle sur Loire	Daniel FRACZAK	ABSENT
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES	ABSENT	
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON	ABSENT	
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Daniel DUTHIER		
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER	
Brèches	Gérard VIGNAS	ABSENT	Langeais	Benjamin PHILIPPON	
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Langeais	Monique MASFRAND	ABSENTE
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	ABSENT	Langeais	Francisco REISINHO	ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	ABSENT	Lublé	Daniel MEUNIER	
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marçilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU		
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES	Mazières de Touraine	Thierry ELOY		
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY		
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Restigné	Christine HASCOET		
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	ABSENT	Rillé	Xavier DUPONT	
Cléré les Pins	Benoît BAROT	ABSENT	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN	
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de	Dominique CORNET	ABSENT	
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON		
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER	ABSENT	
Coteaux sur Loire	François AUGÉ	Souvigné	Delphine AUNEAU	ABSENTE	
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU	ABSENTE	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés ayant donné pouvoir**

M. Bernard DE BAUDREUIL a donné pouvoir à M. Dominique GUINOISEAU

M. Patrick JARRY a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES

Mme Monique MASFRAND a donné pouvoir à Mme Marie Elisabeth AUGER

Mme Delphine AUNEAU a donné pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON

Mme Martine NAVEAU a donné pouvoir à Mme Solange CRESSON

**Absents excusés**

Mesdames et Messieurs Jean Jack BORDEAU, Laurence RIGUET, Cyril MOLESINI, Gérard VIGNAS, Patrice BERTHELEMOT, Jean Claude GAUTHIER, Benoît BAROT, Nicolas VEAUUVY, Géraud de LAFFON, Daniel FRACZAK, Pierre LEYROLLES, Pierre Alain ROIRON, Francisco REISINHO, Dominique CORNET, Eric OGER, Hubert HARDY.

**Secrétaire de séance**

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : Mme Danielle THIRY, Vice-Présidente en charge de l'Eau et l'Assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019\_076 en date du 26 mars 2019 portant vote du budget primitif du Budget Eau Potable en Délégation n°905 afférent à l'exercice 2019,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget Eau Potable en Délégation de l'exercice 2019,

**Décision modificative n°1 :** Réalisation d'une étude capacitaire du réseau AEP à Cinq Mars La Pile - Modification des CP 2019 pour l'opération Foulques Nera à Langeais –Travaux Rue de Touraine et Moranne à Channay sur Lathan - Annulation des travaux Route de Tours à Langeais – Diminution de l'emprunt.

20007298100	CCTOVAL	DM n°1 2019
Code INSEE	EAU POTABLE 905 SPIC (délégation)	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

B905 DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1641-911 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	415 498,88 €	0,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>415 498,88 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2031-911 : Frais d'études	0,00 €	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>29 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315-5016-911 : AEPSPL TRAVAUX FOULQUES NERRA - SIVOM PAYS LANGEAIS	0,00 €	51 501,12 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-5040-911 : CHANNAY RUE TOURAINE ET MORANNE	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-5043-911 : RENFORCEMENT ROUTE DE TOURS T1- T2 - LANGEAIS - SPL	528 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>528 000,00 €</b>	<b>83 501,12 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>528 000,00 €</b>	<b>112 501,12 €</b>	<b>415 498,88 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-415 498,88 €</b>		<b>-415 498,88 €</b>

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Eau Potable en Délégation n°905, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- - Pour : 34
- - Contre : /
- - Abstention : /

**Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 34 voix.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 10/05/2019

Reçu en préfecture le 10/05/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 037-200072981-20190430-D2019\_095B-BF

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 30 avril 2019

Le Président,  
Xavier DUPONT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10 MAI 2019  
Publié ou notifié le :

Le Président,  
Xavier DUPONT 10 MAI 2019



**Session ordinaire  
Séance du 30 avril 2019**

Communauté de Communes  
Touraine Ouest Val de Loire

**D2019\_096 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT EN DELEGATION  
N°906**

L'an deux mil dix-neuf, le 30 avril, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.  
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 24 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 50

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient présents**

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY	ABSENT	
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET		
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	ABSENT	Gizeux	Géraud de LAFFON	ABSENT
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY	ABSENT	
Bourgueil	Laurence RIGUET	ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY	
Bourgueil	Cyril MOLESINI	ABSENT	La Chapelle sur Loire	Daniel FRACZAK	ABSENT
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES	ABSENT	
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON	ABSENT	
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Daniel DUTHIER		
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER	
Brèches	Gérard VIGNAS	ABSENT	Langeais	Benjamin PHILIPPON	
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Langeais	Monique MASFRAND	ABSENTE
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	ABSENT	Langeais	Francisco REISINHO	ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	ABSENT	Lublé	Daniel MEUNIER	
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU		
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES	Mazières de Touraine	Thierry ELOY		
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY		
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Restigné	Christine HASCOET		
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	ABSENT	Rillé	Xavier DUPONT	
Cléré les Pins	Benoît BAROT	ABSENT	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN	
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de	Dominique CORNET	ABSENT	
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON		
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER	ABSENT	
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU	ABSENTE	
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU	ABSENTE	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés ayant donné pouvoir**

M. Bernard DE BAUDREUIL a donné pouvoir à M. Dominique GUINOISEAU

M. Patrick JARRY a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES

Mme Monique MASFRAND a donné pouvoir à Mme Marie Elisabeth AUGER

Mme Delphine AUNEAU a donné pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON

Mme Martine NAVEAU a donné pouvoir à Mme Solange CRESSON

**Absents excusés**

Mesdames et Messieurs Jean Jack BORDEAU, Laurence RIGUET, Cyril MOLESINI, Gérard VIGNAS, Patrice BERTHELEMOT, Jean Claude GAUTHIER, Benoît BAROT, Nicolas VEAUUVY, Géraud de LAFFON, Daniel FRACZAK, Pierre LEYROLLES, Pierre Alain ROIRON, Francisco REISINHO, Dominique CORNET, Eric OGER, Hubert HARDY.

**Secrétaire de séance**

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : Mme Danielle THIRY, Vice-Présidente en charge de l'Eau et l'Assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,  
VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019\_077 en date du 26 mars 2019 portant vote du budget primitif du Budget Assainissement en Délégation n°906 afférent à l'exercice 2019,  
**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements au budget Assainissement en Délégation de l'exercice 2019,

**Décision modificative n°1** : Suite à l'affectation des résultats des syndicats absorbés par la CCTOVAL, il convient de contracter le compte 001 Report de la section d'investissement.

20007298100	CCTOVAL	DM n°1 2019
Code INSEE	ASSAINISSEMENT 906 SPIC (délégation)	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

Contraction du compte 001 report d'investissement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	284 547,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	284 547,91 €	0,00 €
<b>TOTAL 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>284 547,91 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>284 547,91 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>284 547,91 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>284 547,91 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-284 547,91 €</b>		<b>-284 547,91 €</b>

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité:

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Assainissement en Délégation n°906, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- - Pour : 34
- - Contre : /
- - Abstention : /

**Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 34 voix.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 30 avril 2019

Le Président  
**Xavier DUPONT**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10 MAI 2019  
Publié ou notifié le : 10 MAI 2019

Le Président,  
**Xavier DUPONT**

**D2019\_096 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT EN DELEGATION  
N°906**

L'an deux mil dix-neuf, le 30 avril, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.  
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 24 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 50

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient présents**

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY	ABSENT	
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET		
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	ABSENT	Gizeux	Géraud de LAFFON	ABSENT
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY	ABSENT	
Bourgueil	Laurence RIGUET	ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY	
Bourgueil	Cyril MOLESINI	ABSENT	La Chapelle sur Loire	Daniel FRACZAK	ABSENT
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES	ABSENT	
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON	ABSENT	
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Daniel DUTHIER		
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER	
Brèches	Gérard VIGNAS	ABSENT	Langeais	Benjamin PHILIPPON	
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Langeais	Monique MASFRAND	ABSENTE
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	ABSENT	Langeais	Francisco REISINHO	ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	ABSENT	Lublé	Daniel MEUNIER	
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU		
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES	Mazières de Touraine	Thierry ELOY		
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY		
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Restigné	Christine HASCOET		
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	ABSENT	Rillé	Xavier DUPONT	
Cléré les Pins	Benoît BAROT	ABSENT	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN	
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de	Dominique CORNET	ABSENT	
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON		
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER	ABSENT	
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU	ABSENTE	
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU	ABSENTE	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés ayant donné pouvoir**

M. Bernard DE BAUDREUIL a donné pouvoir à M. Dominique GUINOISEAU

M. Patrick JARRY a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES

Mme Monique MASFRAND a donné pouvoir à Mme Marie Elisabeth AUGER

Mme Delphine AUNEAU a donné pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON

Mme Martine NAVEAU a donné pouvoir à Mme Solange CRESSON

**Absents excusés**

Mesdames et Messieurs Jean Jack BORDEAU, Laurence RIGUET, Cyril MOLESINI, Gérard VIGNAS, Patrice BERTHELEMOT, Jean Claude GAUTHIER, Benoît BAROT, Nicolas VEAUUVY, Géraud de LAFFON, Daniel FRACZAK, Pierre LEYROLLES, Pierre Alain ROIRON, Francisco REISINHO, Dominique CORNET, Eric OGER, Hubert HARDY.

**Secrétaire de séance**

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : Mme Danielle THIRY, Vice-Présidente en charge de l'Eau et l'Assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,  
VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019\_077 en date du 26 mars 2019 portant vote du budget primitif du Budget Assainissement en Délégation n°906 afférent à l'exercice 2019,  
**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements au budget Assainissement en Délégation de l'exercice 2019,

**Décision modificative n°1** : Suite à l'affectation des résultats des syndicats absorbés par la CCTOVAL, il convient de contracter le compte 001 Report de la section d'investissement.

20007298100	CCTOVAL	DM n°1 2019
Code INSEE	ASSAINISSEMENT 906 SPIC (délégation)	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

Contraction du compte 001 report d'investissement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	284 547,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	284 547,91 €	0,00 €
<b>TOTAL 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>284 547,91 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>284 547,91 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>284 547,91 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>284 547,91 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-284 547,91 €</b>		<b>-284 547,91 €</b>

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité:

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Assainissement en Délégation n°906, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- - Pour : 34
- - Contre : /
- - Abstention : /

**Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 34 voix.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 30 avril 2019

Le Président,  
**Xavier DUPONT**



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10 MAI 2019  
Publié ou notifié le : 10 MAI 2019

Le Président,  
**Xavier DUPONT**



**Session ordinaire  
Séance du 30 avril 2019**

Communauté de Communes  
Touraine Ouest Val de Loire

**D2019\_097 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ASSAINISSEMENT EN DELEGATION  
N°906**

L'an deux mil dix-neuf, le 30 avril, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.  
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 24 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 50

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient présents**

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY	ABSENT	
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET		
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	ABSENT	Gizeux	Géraud de LAFFON	ABSENT
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY	ABSENT	
Bourgueil	Laurence RIGUET	ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY	
Bourgueil	Cyril MOLESINI	ABSENT	La Chapelle sur Loire	Daniel FRACZAK	ABSENT
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES	ABSENT	
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON	ABSENT	
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Daniel DUTHIER		
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER	
Brèches	Gérard VIGNAS	ABSENT	Langeais	Benjamin PHILIPPON	
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Langeais	Monique MASFRAND	ABSENTE
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	ABSENT	Langeais	Francisco REISINHO	ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	ABSENT	Lublé	Daniel MEUNIER	
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU		
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES	Mazières de Touraine	Thierry ELOY		
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY		
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Restigné	Christine HASCOET		
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	ABSENT	Rillé	Xavier DUPONT	
Cléré les Pins	Benoît BAROT	ABSENT	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN	
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de	Dominique CORNET	ABSENT	
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON		
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER	ABSENT	
Coteaux sur Loire	François AUGÉ	Souvigné	Delphine AUNEAU	ABSENTE	
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU	ABSENTE	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés ayant donné pouvoir**

M. Bernard DE BAUDREUIL a donné pouvoir à M. Dominique GUINOISEAU

M. Patrick JARRY a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES

Mme Monique MASFRAND a donné pouvoir à Mme Marie Elisabeth AUGER

Mme Delphine AUNEAU a donné pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON

Mme Martine NAVEAU a donné pouvoir à Mme Solange CRESSON

**Absents excusés**

Mesdames et Messieurs Jean Jack BORDEAU, Laurence RIGUET, Cyril MOLESINI, Gérard VIGNAS, Patrice BERTHELEMOT, Jean Claude GAUTHIER, Benoît BAROT, Nicolas VEAUUVY, Géraud de LAFFON, Daniel FRACZAK, Pierre LEYROLLES, Pierre Alain ROIRON, Francisco REISINHO, Dominique CORNET, Eric OGER, Hubert HARDY.

**Secrétaire de séance**

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : Mme Danielle THIRY, Vice-Présidente en charge de l'Eau et l'Assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,  
VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019\_077 en date du 26 mars 2019 portant vote du budget primitif du Budget Assainissement en Délégation n°906 afférent à l'exercice 2019,  
**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements au budget Assainissement en Délégation de l'exercice 2019,

**Décision modificative n°2** : Modification des CP 2019 pour les opérations STEP de Cinq Mars La Pile et STEP de la Rouchouze à Langeais – Emprunt.

20007298100	<b>CCTOVAL</b>	<b>DM n°2 2019</b>
Code INSEE	ASSAINISSEMENT 906 SPIC (délégation)	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
B906 DM2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1641-912 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	510 000,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>510 000,00 €</b>
D-2315-6015-912 : STEP CMLP - SIVOM PAYS LANGEAIS	0,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-6016-912 : STEP LA ROUCHOUZE - SIVOM PAYS LANGEAIS	0,00 €	260 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>510 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>510 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>510 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>510 000,00 €</b>		<b>510 000,00 €</b>

Au vu de ces éléments, et  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 avril 2019,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

**APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget Assainissement en Délégation n°906, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- - Pour : 34
- - Contre : /
- - Abstention : /

**Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 34 voix.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 30 avril 2019

Le Président,  
**Xavier DUPONT**



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 10 MAI 2019  
Publié ou notifié le 10 MAI 2019

Le Président,  
**Xavier DUPONT**



**Session ordinaire  
Séance du 30 avril 2019**

Communauté de Communes  
Touraine Ouest Val de Loire

**D2019\_097 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ASSAINISSEMENT EN DELEGATION  
N°906**

L'an deux mil dix-neuf, le 30 avril, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.  
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 24 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 50

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient présents**

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY	ABSENT	
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET		
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	ABSENT	Gizeux	Géraud de LAFFON	ABSENT
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY	ABSENT	
Bourgueil	Laurence RIGUET	ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY	
Bourgueil	Cyril MOLESINI	ABSENT	La Chapelle sur Loire	Daniel FRACZAK	ABSENT
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES	ABSENT	
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON	ABSENT	
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Daniel DUTHIER		
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER	
Brèches	Gérard VIGNAS	ABSENT	Langeais	Benjamin PHILIPPON	
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Langeais	Monique MASFRAND	ABSENTE
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	ABSENT	Langeais	Francisco REISINHO	ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	ABSENT	Lublé	Daniel MEUNIER	
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU		
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES	Mazières de Touraine	Thierry ELOY		
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY		
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Restigné	Christine HASCOET		
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	ABSENT	Rillé	Xavier DUPONT	
Cléré les Pins	Benoît BAROT	ABSENT	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN	
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de	Dominique CORNET	ABSENT	
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON		
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER	ABSENT	
Coteaux sur Loire	François AUGÉ	Souvigné	Delphine AUNEAU	ABSENTE	
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU	ABSENTE	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés ayant donné pouvoir**

M. Bernard DE BAUDREUIL a donné pouvoir à M. Dominique GUINOISEAU

M. Patrick JARRY a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES

Mme Monique MASFRAND a donné pouvoir à Mme Marie Elisabeth AUGER

Mme Delphine AUNEAU a donné pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON

Mme Martine NAVEAU a donné pouvoir à Mme Solange CRESSON

**Absents excusés**

Mesdames et Messieurs Jean Jack BORDEAU, Laurence RIGUET, Cyril MOLESINI, Gérard VIGNAS, Patrice BERTHELEMOT, Jean Claude GAUTHIER, Benoît BAROT, Nicolas VEAUUVY, Géraud de LAFFON, Daniel FRACZAK, Pierre LEYROLLES, Pierre Alain ROIRON, Francisco REISINHO, Dominique CORNET, Eric OGER, Hubert HARDY.

**Secrétaire de séance**

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : Mme Danielle THIRY, Vice-Présidente en charge de l'Eau et l'Assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,  
VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019\_077 en date du 26 mars 2019 portant vote du budget primitif du Budget Assainissement en Délégation n°906 afférent à l'exercice 2019,  
**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements au budget Assainissement en Délégation de l'exercice 2019,

**Décision modificative n°2** : Modification des CP 2019 pour les opérations STEP de Cinq Mars La Pile et STEP de la Rouchouze à Langeais – Emprunt.

20007298100	<b>CCTOVAL</b>	<b>DM n°2 2019</b>
Code INSEE	ASSAINISSEMENT 906 SPIC (délégation)	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

B906 DM2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1641-912 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	510 000,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>510 000,00 €</b>
D-2315-6015-912 : STEP CMLP - SIVOM PAYS LANGEAIS	0,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-6016-912 : STEP LA ROUCHOUZE - SIVOM PAYS LANGEAIS	0,00 €	260 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>510 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>510 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>510 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>510 000,00 €</b>		<b>510 000,00 €</b>

Au vu de ces éléments, et  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 avril 2019,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

**APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget Assainissement en Délégation n°906, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- - Pour : 34
- - Contre : /
- - Abstention : /

**Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 34 voix.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 30 avril 2019

Le Président,  
Xavier DUPONT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 10 MAI 2019  
Publié ou notifié le 10 MAI 2019

Le Président,  
Xavier DUPONT



**Session ordinaire  
Séance du 30 avril 2019**

Communauté de Communes  
Touraine Ouest Val de Loire

**D2019\_098 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT EN REGIE N°908**

L'an deux mil dix-neuf, le 30 avril, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.  
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 24 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 50

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient présents**

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY	<b>ABSENT</b>	
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET		
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	<b>ABSENT</b>	Gizeux	Géraud de LAFFON	<b>ABSENT</b>
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY	<b>ABSENT</b>	
Bourgueil	Laurence RIGUET	<b>ABSENTE</b>	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY	
Bourgueil	Cyril MOLESINI	<b>ABSENT</b>	La Chapelle sur Loire	Daniel FRACZAK	<b>ABSENT</b>
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES	<b>ABSENT</b>	
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON	<b>ABSENT</b>	
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Daniel DUTHIER		
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	<b>ABSENT</b>	Langeais	Marie Elisabeth AUGER	
Brèches	Gérard VIGNAS	<b>ABSENT</b>	Langeais	Benjamin PHILIPPON	
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND	<b>ABSENTE</b>	
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	<b>ABSENT</b>	Langeais	Francisco REISINHO	<b>ABSENT</b>
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	<b>ABSENT</b>	Lublé	Daniel MEUNIER	
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU		
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES	Mazières de Touraine	Thierry ELOY		
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY		
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Restigné	Christine HASCOET		
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	<b>ABSENT</b>	Rillé	Xavier DUPONT	
Cléré les Pins	Benoît BAROT	<b>ABSENT</b>	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN	
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de	Dominique CORNET	<b>ABSENT</b>	
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON		
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER	<b>ABSENT</b>	
Coteaux sur Loire	François AUGÉ	Souvigné	Delphine AUNEAU	<b>ABSENTE</b>	
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU	<b>ABSENTE</b>	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés ayant donné pouvoir**

M. Bernard DE BAUDREUIL a donné pouvoir à M. Dominique GUINOISEAU

M. Patrick JARRY a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES

Mme Monique MASFRAND a donné pouvoir à Mme Marie Elisabeth AUGER

Mme Delphine AUNEAU a donné pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON

Mme Martine NAVEAU a donné pouvoir à Mme Solange CRESSON

**Absents excusés**

Mesdames et Messieurs Jean Jack BORDEAU, Laurence RIGUET, Cyril MOLESINI, Gérard VIGNAS, Patrice BERTHELEMOT, Jean Claude GAUTHIER, Benoît BAROT, Nicolas VEAUUVY, Géraud de LAFFON, Daniel FRACZAK, Pierre LEYROLLES, Pierre Alain ROIRON, Francisco REISINHO, Dominique CORNET, Eric OGER, Hubert HARDY.

**Secrétaire de séance**

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : Mme Danielle THIRY, Vice-Présidente en charge de l'Eau et l'Assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019\_079 en date du 26 mars 2019 portant vote du budget primitif du Budget Assainissement en Régie n°908 afférent à l'exercice 2019,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements au budget Assainissement en Régie de l'exercice 2019,

**Décision modificative n°1 :** Afin de procéder à l'équilibre réel du budget 908, comme l'entend la M49 (couverture par les ressources propres du remboursement de l'annuité du capital de la dette), il est inscrit les écritures modificatives ci-dessous.

Celles-ci provoquent un suréquilibre de la section d'investissement, représenté par le transfert des excédents (compte 1068) des communes autonomes à la CCTOVAL.

Régularisation concernant les transferts des excédents et déficits des communes par rapport à la délibération référencée n°D2019-082, prise par l'assemblée délibérante lors de la séance du Conseil communautaire du 26 mars 2019.

Mise à jour du montant dû au SATESE pour le suivi des stations d'épuration (Nbre : 18).

200072981	CCTOVAL	DM n°1 2019
Code INSEE	ASSAINISSEMENT EN REGIE 908 SPIC	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1 - B 908

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-614-912 : Charges locatives et de copropriété	101 454,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>101 454,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022-912 : Dépenses imprévues ( exploitation )	14 501,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues ( exploitation )</b>	<b>14 501,70 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-912 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	101 454,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>101 454,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-658-912 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	14 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-778-912 : Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	1,70 €	0,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1,70 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>115 955,70 €</b>	<b>115 954,00 €</b>	<b>1,70 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-912 : Dépenses imprévues ( investissement )	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses Imprévues ( investissement )</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-021-912 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	101 454,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>101 454,00 €</b>
R-1068-912 : Autres réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>106 454,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-15 001,70 €</b>		<b>106 452,30 €</b>

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité:

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Assainissement en Régie n°908, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- - Pour : 34
- - Contre : /
- - Abstention : /

Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 34 voix.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : **10 MAI 2019**  
Publié ou notifié le : **10 MAI 2019**

Le Président,  
Xavier DUPONT



Le Président,  
Xavier DUPONT



**Session ordinaire  
Séance du 30 avril 2019**

Communauté de Communes  
Touraine Ouest Val de Loire

**D2019\_098 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT EN REGIE N°908**

L'an deux mil dix-neuf, le 30 avril, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.  
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 24 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 50

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient présents**

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY	<b>ABSENT</b>	
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET		
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	<b>ABSENT</b>	Gizeux	Géraud de LAFFON	<b>ABSENT</b>
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY	<b>ABSENT</b>	
Bourgueil	Laurence RIGUET	<b>ABSENTE</b>	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY	
Bourgueil	Cyril MOLESINI	<b>ABSENT</b>	La Chapelle sur Loire	Daniel FRACZAK	<b>ABSENT</b>
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES	<b>ABSENT</b>	
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON	<b>ABSENT</b>	
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Daniel DUTHIER		
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	<b>ABSENT</b>	Langeais	Marie Elisabeth AUGER	
Brèches	Gérard VIGNAS	<b>ABSENT</b>	Langeais	Benjamin PHILIPPON	
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND	<b>ABSENTE</b>	
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	<b>ABSENT</b>	Langeais	Francisco REISINHO	<b>ABSENT</b>
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	<b>ABSENT</b>	Lublé	Daniel MEUNIER	
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU		
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES	Mazières de Touraine	Thierry ELOY		
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY		
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Restigné	Christine HASCOET		
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	<b>ABSENT</b>	Rillé	Xavier DUPONT	
Cléré les Pins	Benoît BAROT	<b>ABSENT</b>	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN	
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de	Dominique CORNET	<b>ABSENT</b>	
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON		
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER	<b>ABSENT</b>	
Coteaux sur Loire	François AUGÉ	Souvigné	Delphine AUNEAU	<b>ABSENTE</b>	
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU	<b>ABSENTE</b>	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés ayant donné pouvoir**

M. Bernard DE BAUDREUIL a donné pouvoir à M. Dominique GUINOISEAU

M. Patrick JARRY a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES

Mme Monique MASFRAND a donné pouvoir à Mme Marie Elisabeth AUGER

Mme Delphine AUNEAU a donné pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON

Mme Martine NAVEAU a donné pouvoir à Mme Solange CRESSON

**Absents excusés**

Mesdames et Messieurs Jean Jack BORDEAU, Laurence RIGUET, Cyril MOLESINI, Gérard VIGNAS, Patrice BERTHELEMOT, Jean Claude GAUTHIER, Benoît BAROT, Nicolas VEAUUVY, Géraud de LAFFON, Daniel FRACZAK, Pierre LEYROLLES, Pierre Alain ROIRON, Francisco REISINHO, Dominique CORNET, Eric OGER, Hubert HARDY.

**Secrétaire de séance**

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : Mme Danielle THIRY, Vice-Présidente en charge de l'Eau et l'Assainis

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019\_079 en date du 26 mars 2019 portant vote du budget primitif du Budget Assainissement en Régie n°908 afférent à l'exercice 2019,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements au budget Assainissement en Régie de l'exercice 2019,

**Décision modificative n°1 :** Afin de procéder à l'équilibre réel du budget 908, comme l'entend la M49 (couverture par les ressources propres du remboursement de l'annuité du capital de la dette), il est inscrit les écritures modificatives ci-dessous.

Celles-ci provoquent un suréquilibre de la section d'investissement, représenté par le transfert des excédents (compte 1068) des communes autonomes à la CCTOVAL.

Régularisation concernant les transferts des excédents et déficits des communes par rapport à la délibération référencée n°D2019-082, prise par l'assemblée délibérante lors de la séance du Conseil communautaire du 26 mars 2019.

Mise à jour du montant dû au SATESE pour le suivi des stations d'épuration (Nbre : 18).

200072981	CCTOVAL	DM n°1 2019
Code INSEE	ASSAINISSEMENT EN REGIE 908 SPIC	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1 - B 908

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-614-912 : Charges locatives et de copropriété	101 454,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>101 454,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022-912 : Dépenses imprévues ( exploitation )	14 501,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues ( exploitation )</b>	<b>14 501,70 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-912 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	101 454,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>101 454,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-658-912 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	14 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-778-912 : Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	1,70 €	0,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1,70 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>115 955,70 €</b>	<b>115 954,00 €</b>	<b>1,70 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-912 : Dépenses imprévues ( investissement )	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses Imprévues ( investissement )</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-021-912 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	101 454,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>101 454,00 €</b>
R-1068-912 : Autres réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>106 454,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-15 001,70 €</b>		<b>106 452,30 €</b>

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité:

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Assainissement en Régie n°908, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- - Pour : 34
- - Contre : /
- - Abstention : /

Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 34 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 10/05/2019

Reçu en préfecture le 10/05/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 037-200072981-20190430-D2019\_098B-BF

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en s

Le Président,  
Xavier DUPONT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10 MAI 2019

Publié ou notifié le : 10 MAI 2019

Le Président,  
Xavier DUPONT



**Session ordinaire**  
**Séance du 30 avril 2019**

Communauté de Communes  
Touraine Ouest Val de Loire

**D2019\_099 FINANCES – MODALITES DE REMBOURSEMENT DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE  
URBANISME AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS LOIRE NATURE**

L'an deux mil dix-neuf, le 30 avril, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.  
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 24 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 50

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient présents**

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY	ABSENT	
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET		
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	ABSENT	Gizeux	Géraud de LAFFON	ABSENT
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY	ABSENT	
Bourgueil	Laurence RIGUET	ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY	
Bourgueil	Cyril MOLESINI	ABSENT	La Chapelle sur Loire	Daniel FRACZAK	ABSENT
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES	ABSENT	
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON	ABSENT	
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Daniel DUTHIER		
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER	
Brèches	Gérard VIGNAS	ABSENT	Langeais	Benjamin PHILIPPON	
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND	ABSENTE	
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	ABSENT	Langeais	Francisco REISINHO	ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	ABSENT	Lublé	Daniel MEUNIER	
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU		
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES	Mazières de Touraine	Thierry ELOY		
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY		
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Restigné	Christine HASCOET		
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	ABSENT	Rillé	Xavier DUPONT	
Cléré les Pins	Benoît BAROT	ABSENT	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN	
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de	Dominique CORNET	ABSENT	
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON		
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER	ABSENT	
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU	ABSENTE	
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU	ABSENTE	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés ayant donné pouvoir**

M. Bernard DE BAUDREUIL a donné pouvoir à M. Dominique GUINOISEAU  
M. Patrick JARRY a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES  
Mme Monique MASFRAND a donné pouvoir à Mme Marie Elisabeth AUGER  
Mme Delphine AUNEAU a donné pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON  
Mme Martine NAVEAU a donné pouvoir à Mme Solange CRESSON

**Absents excusés**

Mesdames et Messieurs Jean Jack BORDEAU, Laurence RIGUET, Cyril MOLESINI, Gérard VIGNAS, Patrice BERTHELEMOT, Jean Claude GAUTHIER, Benoît BAROT, Nicolas VEAUUVY, Géraud de LAFFON, Daniel FRACZAK, Pierre LEYROLLES, Pierre Alain ROIRON, Francisco REISINHO, Dominique CORNET, Eric OGER, Hubert HARDY.

**Secrétaire de séance**

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

*Rapporteur : M. Thierry ELOY, Vice-Président en charge de la petite enfance, enfance et jeunesse*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 134 ;

VU le décret n°2014-253 du 27 février 2014 ;

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la délibération n° 02/2017 du comité syndical du 13/03/2017 relative au nouveau périmètre du Syndicat Mixte Pays Loire Nature Touraine de regroupement des Communautés de Communes ;

VU la délibération n° 02/2016 modifiant les statuts du Syndicat Mixte Pays Loire Nature Touraine,

VU la délibération n° 03/2017 du comité syndical du 13/03/2017, portant modification des statuts du Syndicat Mixte Pays Loire Nature Touraine,

VU la délibération n° 33/2018 du comité syndical du 23/11/2018 déterminant la base de calcul pour la cotisation 2019 ;

VU la délibération n°02/2019 du comité syndical du 05/02/2019 définissant les orientations budgétaires 2019 ;

VU la convention entre le Syndicat Mixte du Pays Loire Nature et la Communauté de communes figurant en annexe;

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Thierry ELOY expose que la Loi ALUR du 24 mars 2014 a mis fin à la mise à disposition gratuite, auprès des communes de plus de 10 000 habitants ou membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants (codifié par l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme), des services d'instruction de l'État depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Afin de palier dès 2015 à cet état de fait, les Communautés de Communes Touraine Nord-Ouest, Gâtine et Choisilles, Pays de Bourgueil puis de Racan, ont décidé de mutualiser leurs moyens afin d'offrir un service public efficace tout en maîtrisant son coût.

Suite à la délibération n°02/2019 du 05/02/2019 du Comité Syndical du Pays, la participation financière des Communautés de communes sera basée sur les orientations budgétaires 2019 de 240 000 €, soit 120 000 € au nombre d'habitants et 120 000 € au nombre d'actes.

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer une convention pour définir les modalités de remboursement du fonctionnement du service urbanisme du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature pour l'année 2019,

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 avril 2019,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** le principe selon lequel la mise à disposition du service d'instruction du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine aux communes concernées donne lieu à un remboursement des frais de fonctionnement incombant en premier lieu à la Communauté de Communes et répercuté en second lieu à chaque commune concernée ;

**ACCEPTE** le principe d'une prise en charge des frais de fonctionnement par la CCTOVAL du service pour chaque commune concernée, selon les modalités suivantes :

- Les frais de fonctionnement engagés par le syndicat pour l'instruction des actes d'urbanisme sont de 240 000 € selon les orientations budgétaires 2019,
- La répartition est de 50 % au nombre d'habitants concernés (DGF 2018), soit 120 000 € / 53 098 habitants = 2.26 € par habitant, et 50 % au nombre d'actes instruits (sur la base des statistiques dossiers déposés année N-1), soit 120 000 € / 1 361 actes = 88,17 € par acte,

- La participation au nombre d'habitants pour la CCTOVAL est de 74 281,68 € (2,26 € x 32 868 habitants CCTOVAL concernés),
  - La participation au nombre d'actes pour la CCTOVAL est de 70 888,68 € (2,17 € x 32 624 actes)
- Soit un total 145 170,36 € pour 2019.

Envoyé en préfecture le 10/05/2019  
 Reçu en préfecture le 10/05/2019  
 Affiché le   
 ID : 037-200072981-20190430-D2019\_099-DE

- ACCEPTÉ** les termes et conditions de la convention ci-annexée,
- AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention avec le Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine ainsi que tout avenant futur y afférent.

**Annexe :**

**ANNEXE CONVENTION MODALITES REMBOURSEMENT FONCTIONNEMENT SERVICE URBANISME**

- - Pour : 34
- - Contre : /
- - Abstention : /

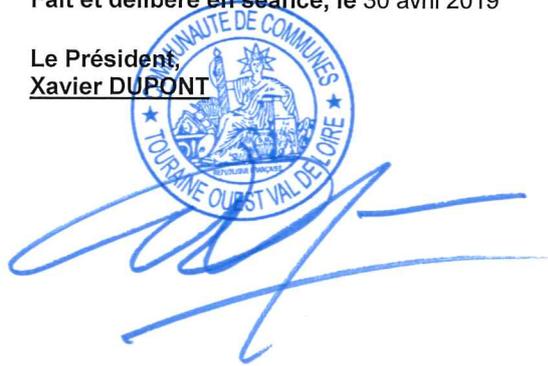
**Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 34 voix.**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.  
 Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**Fait et délibéré en séance, le 30 avril 2019**

**Le Président,  
 Xavier DUPONT**



**Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10 MAI 2019**

**Publié ou notifié le : 10 MAI 2019**

**Le Président,  
 Xavier DUPONT**



**SYNDICAT MIXTE  
DU PAYS  
LOIRE NATURE TOURAINE**



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE**



**CONVENTION BIPARTITE  
ENTRE  
LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS LOIRE NATURE TOURAINE  
ET  
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE  
AYANT POUR OBJET  
LES MODALITES DE REMBOURSEMENT DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE URBANISME DU  
SYNDICAT**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 134 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 ;

Vu la délibération n° 02/2017 du 13/03/2017 relative au nouveau périmètre du Syndicat Mixte Pays Loire Nature Touraine de regroupement des Communautés de Communes ;

Vu la délibération n° 02/2016 modifiant les statuts du Syndicat Mixte Pays Loire Nature Touraine ;

Vu la délibération de modification des statuts du Syndicat Mixte Pays Loire Nature Touraine n° 03/2017 du 13/03/2017 ;

Vu la délibération n° 33/2018 du comité syndical du 23/11/2018 déterminant la base de calcul pour la cotisation 2019 ;

Vu la délibération n°02/2019 du comité syndical du 05/02/2019 définissant les orientations budgétaires 2019 ;

Vu la délibération ..... de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire en date du ..... visant à prendre charge le remboursement du coût de mise à disposition du service d'instruction des autorisations d'urbanisme du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine pour ses communes membres ;

Vu la délibération ..... de la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire habilitant le Président à signer la présente convention ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention entre la communauté de communes de Touraine Ouest Val de Loire et le Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine afin de définir les modalités de remboursement du fonctionnement du service.

## **Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 - Préambule**

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat au 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour les communes, dotées d'un P.O.S ou d'un P.L.U, faisant parties d'un EPCI de plus de 10000 habitants et la possibilité d'intégrer un service urbanisme pour les communes dotées d'un POS ou d'un PLU faisant parties d'un EPCI de moins de 10000 habitants.

Cette réforme prévoyait (au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2017), le transfert de la compétence « Maire au nom de la Commune » pour les communes dotées d'une carte communale.

Ainsi, l'ensemble des communautés de Communes membres du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine ont souhaité mutualiser leurs moyens et la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil a souhaité adhérer au service.

Il en résulte la présente convention bipartite entre la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et le Syndicat, relative aux modalités de remboursement du fonctionnement du service urbanisme du syndicat.

### **Article 2 — Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement du fonctionnement du service à la charge de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (à charge de la Communauté de Communes de répercuter financièrement sur les communes membres dotées d'un POS, d'un PLU ou d'une Carte Communale)

### **Article 3 — Dispositions financières**

La mise à disposition du service urbanisme du syndicat donne lieu au remboursement des frais de fonctionnement engagés par le syndicat pour l'accomplissement de cette mission.

Conformément à la délibération n° 02/2019 du 05/02/2019, la participation financière des Communautés de Communes est basée sur les orientations budgétaires 2019 suivant la répartition suivante :

Orientations budgétaires 2019 de 240 000€ brut réparti à

- A. 50% au nombre d'actes déposés soit 120 000 € / 1 361 actes (2018) = 88.17 € par nombre d'actes
- B. 50% au nombre d'habitants soit 120 000 € / 53 098 habitants (DGF 2018) = 2.26 € par habitant

#### **Article 3-1 : Modalités de calcul au nombre d'actes déposés par CC :**

Le nombre d'actes déposés sur la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire représente 804 actes (pour l'année 2018)

**Soit A :** 88.17 € X 804 actes = 70 888.68 €

#### **Article 3-2 : Modalités de calcul au nombre d'habitants pour chaque CC :**

La population du territoire de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire représente 32 868 habitants (DGF 2018)

**Soit B :** 2.26 € X 32 868 habitants = 74 281.68 €

**Article 3-3 : Modalités de calcul à la charge de la CC :**

Le coût du service est supporté par les communautés de communes, lesquelles pourront à leur convenance, répercuter ou non ce coût sur les communes membres.

Ainsi la participation représente la somme totale  $A + B =$  soit un coût total pour la **Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire de 145 170.36 €**

Le paiement s'effectuera à réception du titre de recettes, émis par le Syndicat Mixte Pays Loire Nature Touraine, service urbanisme, à l'encontre de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2019.

**Article 3-4 : Retrait de communes :**

En cas de retrait d'une commune, il sera procédé à la régularisation de la cotisation au regard du nombre d'actes réellement déposés dans l'année N du retrait.

Toutefois, en cas de régularisation négative aucun remboursement ne sera restitué.

**Article 4 — Entrée en vigueur de la convention et modalités de sa résiliation**

Conformément à la délibération du Comité Syndical n° 02/2019 du 05/02/2019, la présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 inclus et se substituera à cette date à toute autre convention existante, expresse ou implicite.

Fait en deux exemplaires à Ambillou, le .....

Le Président du Syndicat mixte  
du Pays Loire Nature Touraine

Le Président de la Communauté  
de Communes Touraine Ouest  
Val de Loire

## Annexe 1 – DGF 2018

INSEE	Commune	Population DGF 2018	Population DGF 2018 COMMUNES CONCERNEES (POS –PLU ou CC éventuellement)
002	Ambillou	1 853	1 853
013	Avrille-les-Ponceaux	491	491
024	Benais	961	961
034	Bourgueil	4 006	4 006
036	Braye-sur-Maulne	180	NON CONCERNE RNU
037	Breches	278	NON CONCERNE RNU
055	Channay-sur-Lathan	851	851
058	La Chapelle-sur-Loire	1 484	1 484
062	Chateau-la-Valliere	1 806	1 806
077	Cinq-Mars-la-Pile	3 558	3 558
081	Clere-les-Pins	1 429	1 429
082	Continvoir	425	425
084	Couesmes	489	489
086	Courcelles-de-Touraine	500	500
112	Gizeux	445	445
117	Hommes	899	899
123	Langeais	4 667	4 667
137	Luble	148	NON CONCERNE RNU
146	Marcilly-sur-Maulne	242	NON CONCERNE RNU
150	Mazieres-de-Touraine	1 311	1 311
193	Restigné	1 294	1 294
198	Rille	321	NON CONCERNE RNU
223	Saint-Laurent-de-Lin	323	323
228	Saint-Nicolas-de-Bourgueil	1 126	1 126
232	Côteaux-sur-Loire	1 946	1 946
241	Savigne-sur-Lathan	1 384	1 384
251	Souvigne	856	856
279	Villiers-au-Bouin	764	764
	COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE	<b>34 037</b>	<b>32 868</b>

## Pour Info

COMMUNAUTE DE COMMUNES	POPULATION DGF 2018	Population DGF 2018 COMMUNES CONCERNEES (POS –PLU ou CC éventuellement)
CC Touraine-Ouest-Val-de-Loire	34 037	32 868
CC Gâtine Choisilles – Pays de Racan	21 851	20 230
	<b>TOTAL</b>	<b>53 098</b>

## Annexe 2 – Statistiques 2018

INSEE	Commune	Nombres d'actes instruits
002	Ambillou	53
013	Avrille-les-Ponceaux	8
024	Benais	25
031	Bourgueil	82
036	Braye-sur-Maulne	NON CONCERNE RNU
037	Breches	NON CONCERNE RNU
055	Channay-sur-Lathan	13
058	La-Chapelle-sur-Loire	43
062	Chateau-la-Valliere	21
077	Cinq-Mars-la-Pile	113
081	Clere-les-Pins	17
082	Continvoir	11
084	Couesmes	8
086	Courcelles-de-Touraine	16
112	Gizeux	17
117	Hommes	25
123	Langeais	110
137	Luble	NON CONCERNE RNU
146	Marcilly-sur-Maulne	NON CONCERNE RNU
150	Mazieres-de-Touraine	36
193	Restigne	50
198	Rille	NON CONCERNE RNU
223	Saint-Laurent-de-Lin	13
228	Saint-Nicolas-de-Bourgueil	38
232	Coteaux-sur-Loire	52
241	Savigne-sur-Lathan	23
251	Souvigne	22
279	Villiers-au-Bouin	8
	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE</b>	<b>804</b>

## Pour Info

COMMUNAUTE DE COMMUNES	NOMBRE D'ACTES INSTRUITS
CC Touraine-Ouest-Val-de-Loire	804
CC Gâtine Choisilles – Pays de Racan	557
<b>TOTAL</b>	<b>1 361</b>

06/03/2019

**Session ordinaire**  
**Séance du 30 avril 2019**

Communauté de Communes  
Touraine Ouest Val de Loire

**D2019-100 FINANCES – TRANSFERT DES EXCEDENTS – BUDGET M49 – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE COUESMES**

L'an deux mil dix-neuf, le 30 avril, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.  
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 24 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 50

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient présents**

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY	ABSENT	
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET		
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	ABSENT	Gizeux	Géraud de LAFFON	ABSENT
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY	ABSENT	
Bourgueil	Laurence RIGUET	ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY	
Bourgueil	Cyril MOLESINI	ABSENT	La Chapelle sur Loire	Daniel FRACZAK	ABSENT
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES	ABSENT	
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON	ABSENT	
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Daniel DUTHIER		
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER	
Brèches	Gérard VIGNAS	ABSENT	Langeais	Benjamin PHILIPPON	
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND	ABSENTE	
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	ABSENT	Langeais	Francisco REISINHO	ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	ABSENT	Lublé	Daniel MEUNIER	
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU		
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES	Mazières de Touraine	Thierry ELOY		
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY		
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Restigné	Christine HASCOET		
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	ABSENT	Rillé	Xavier DUPONT	
Cléré les Pins	Benoît BAROT	ABSENT	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN	
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de	Dominique CORNET	ABSENT	
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON		
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER	ABSENT	
Coteaux sur Loire	François AUGÉ	Souvigné	Delphine AUNEAU	ABSENTE	
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU	ABSENTE	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés ayant donné pouvoir**

M. Bernard DE BAUDREUIL a donné pouvoir à M. Dominique GUINOISEAU

M. Patrick JARRY a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES

Mme Monique MASFRAND a donné pouvoir à Mme Marie Elisabeth AUGER

Mme Delphine AUNEAU a donné pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON

Mme Martine NAVEAU a donné pouvoir à Mme Solange CRESSON

**Absents excusés**

Mesdames et Messieurs Jean Jack BORDEAU, Laurence RIGUET, Cyril MOLESINI, Gérard VIGNAS, Patrice BERTHELEMOT, Jean Claude GAUTHIER, Benoît BAROT, Nicolas VEAUUVY, Géraud de LAFFON, Daniel FRACZAK, Pierre LEYROLLES, Pierre Alain ROIRON, Francisco REISINHO, Dominique CORNET, Eric OGER, Hubert HARDY.

**Secrétaire de séance**

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : Mme Danielle THIRY, Vice-Présidente en charge de l'Eau et de l'Assainissement

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et plus particulièrement son article 76,

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes, et plus particulièrement son article 4,

VU l'arrêté préfectoral n° 181-188 du 19 octobre 2018 portant harmonisation des compétences de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

VU la délibération n°2019-013 de la Communauté de Communes en date du 29 janvier 2019, relative à la signature de conventions de prestations de service entre les communes et la Communauté de communes pour l'exercice des compétences Eau Potable et Assainissement sur l'année 2019

VU la délibération de la commune de Couesmes en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, relative à la décision du transfert des excédents et/ou déficits cumulés au 31 décembre 2018 du budget Eau-Assainissement de la commune de Couesmes,

### EXPOSE DES MOTIFS

Il est admis que les résultats excédentaires ou déficitaires soient transférés pour tout ou partie sous réserve de donner lieu à des délibérations concordantes des communes et de la Communauté de communes.

Le tableau ci-dessous récapitule la délibération prise par la commune de Couesmes afin de transférer à la Communauté de communes leurs excédents et /ou déficits d'exploitation et d'investissements pour tout ou partie :

Communes/Résultats	Résultats d'exploitation transférés (678 ou 778)	Résultats d'investissement (1068) transférés	Compétences	Budgets TOVAL destinataires
Couesmes	0 €	5000 €	Assainissement Régie	908

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 avril 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le transfert des excédents et/ou des déficits précités entre la commune de Couesmes et la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

- - Pour : 34
- - Contre : /
- - Abstention : /

**Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 34 voix.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 30 avril 2019

Le Président,  
Xavier DUPONT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10 MAI 2019  
Publié ou notifié le : 10 MAI 2019

Le Président,  
Xavier DUPONT

**Session ordinaire  
Séance du 30 avril 2019**

Communauté de Communes  
Touraine Ouest Val de Loire

**D2019-101 RH – CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE CATEGORIE B OU A - INFORMATICIEN**

L'an deux mil dix-neuf, le 30 avril, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.  
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 24 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 50

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient présents**

Ambillou	Michel CHEVET		Couesmes	Nicolas VEAUUVY	ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE		Courcelles de Touraine	Philippe ADET	
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	ABSENT	Gizeux	Géraud de LAFFON	ABSENT
Benais	Stéphanie RIOCREUX		Hommes	Hubert HARDY	ABSENT
Bourgueil	Laurence RIGUET	ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY	
Bourgueil	Cyril MOLESINI	ABSENT	La Chapelle sur Loire	Daniel FRACZAK	ABSENT
Bourgueil	Magali L'HERMITE		Langeais	Pierre LEYROLLES	ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ		Langeais	Pierre Alain ROIRON	ABSENT
Bourgueil	Marylène CHARLOT		Langeais	Daniel DUTHIER	
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER	
Brèches	Gérard VIGNAS	ABSENT	Langeais	Benjamin PHILIPPON	
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO		Langeais	Monique MASFRAND	ABSENTE
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	ABSENT	Langeais	Francisco REISINHO	ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	ABSENT	Lublé	Daniel MEUNIER	
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES		Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU	
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES		Mazières de Touraine	Thierry ELOY	
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER		Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY	
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU		Restigné	Christine HASCOET	
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	ABSENT	Rillé	Xavier DUPONT	
Cléré les Pins	Benoît BAROT	ABSENT	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN	
Cléré les Pins	Patrick GUIET		Saint Nicolas de	Dominique CORNET	ABSENT
Continvoir	Pierre DANGER		Savigné sur Lathan	Solange CRESSON	
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE		Savigné sur Lathan	Eric OGER	ABSENT
Coteaux sur Loire	François AUGÉ		Souvigné	Delphine AUNEAU	ABSENTE
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY		Villiers au Bouin	Martine NAVEAU	ABSENTE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés ayant donné pouvoir**

M. Bernard DE BAUDREUIL a donné pouvoir à M. Dominique GUINOISEAU

M. Patrick JARRY a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES

Mme Monique MASFRAND a donné pouvoir à Mme Marie Elisabeth AUGER

Mme Delphine AUNEAU a donné pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON

Mme Martine NAVEAU a donné pouvoir à Mme Solange CRESSON

**Absents excusés**

Mesdames et Messieurs Jean Jack BORDEAU, Laurence RIGUET, Cyril MOLESINI, Gérard VIGNAS, Patrice BERTHELEMOT, Jean Claude GAUTHIER, Benoît BAROT, Nicolas VEAUUVY, Géraud de LAFFON, Daniel FRACZAK, Pierre LEYROLLES, Pierre Alain ROIRON, Francisco REISINHO, Dominique CORNET, Eric OGER, Hubert HARDY.

**Secrétaire de séance**

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

*Rapporteur* : M. Xavier DUPONT, Président.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,

VU le décret n° 2016-594 et n° 2016-601 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire et reclassement applicable aux Techniciens Territoriaux,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 sur l'accessibilité au cadre d'emploi,

### **EXPOSÉ DES MOTIFS.**

Suite à la Conférence des Maires en date du 5 février 2019 et aux problématiques liées à l'outil informatique, et dans une vision stratégique et mutualiste, il est proposé de créer un poste permanent de «Technicien informatique » de catégorie B à temps complet (35/35h), filière Technique sur le grade de Technicien Territorial, pour exercer les missions et fonctions décrites sur la fiche de poste ci-jointe,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur le grade de catégorie B, le poste pourra être pourvu par une catégorie A ou un agent contractuel de droit public en CDD selon l'article 3-3 alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (Chargé de mission).

## FICHE DE POSTE

### INTITULE DU POSTE : Technicien informatique (Catégorie B ou A)

Service : Moyens Généraux Cadre d'emploi : Technicien Territorial Grade : Technicien (catégorie B) Échelon :	Poste occupé par : Temps de travail hebdomadaire : 35/35ème. (39h00 + 23 jours de RTT) Lieu : Bourgueil Horaires :
---	--

### MISSIONS DU POSTE

#### **Sous l'autorité du (de la) Responsable des moyens généraux :**

- Il (elle) est responsable de la gestion courante de l'exploitation
- Il (elle) assure des prestations de mutualisation avec les communes membres

### ACTIVITES PRINCIPALES

#### **Maintenance informatique courante**

- Gérer l'exploitation et la maintenance des serveurs
- Gérer les incidents d'exploitation
- Installer, gérer et suivre les équipements informatiques
- Vérifier les sauvegardes
- Garantir le redémarrage en cas d'incident
- Maintenir les matériels en état de fonctionnement
- Etre le lien avec les prestataires extérieurs (maintenance informatique, DPO, ...)
- Résoudre les problèmes rencontrés par les utilisateurs avec les outils mis à leur disposition
- Accompagner les agents (formation en interne sur logiciels : Word, Excel, ...)
- Analyser les besoins des services

- Suivre les contrats de téléphonie, internet, matériel informatique, logiciels bureautique, machine à affranchir...

### Relations avec les communes

- Analyser les besoins des communes
- Gérer, l'exploitation et la maintenance des serveurs et/ou postes informatiques

### Missions complémentaires :

- Maintenance auprès des écoles

**Ces missions ne sont pas exhaustives et sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins du service.**

### LES COMPETENCES REQUISES POUR ASSURER LES MISSIONS

MISSIONS	SAVOIRS	SAVOIR-FAIRE	SAVOIR-ETRE
Maintenance informatique de la Communauté de communes et de ses communes membres	Connaissance de la réglementation relative à la sécurité informatique	Maîtriser l'architecture informatique (réseaux, serveurs, connexion TSE, ...)	Rigueur Autonomie Capacité d'adaptation Avoir une capacité d'alerte et de réaction Avoir un bon relationnel Patience et Disponibilité Faire preuve de pédagogie
Maintenance applicative de premier niveau	Connaissance des architectures et des fonctionnalités du système d'information, des réseaux de la collectivité, du secteur telecom		

### SPECIFICITES DU POSTE

- Participation et suivi de certaines réunions
- « Pression » de l'environnement (Direction générale, collègues, élus communautaires et communaux)

### RESPONSABLE HIERARCHIQUE

- Le (la) Responsable du pôle des Moyens Généraux

### RELATIONS FONCTIONNELLES

- Les Elus communautaires et municipaux,
- Les Communes membres de la CCTOVAL
- Les autres services de la collectivité,
- Et tout autre tiers nécessaire à l'exercice de ses fonctions

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 avril 2019,**

**VU l'avis favorable du Comité Technique, réuni le 25 avril 2019,** à l'unanimité du collège des élus et du collège des représentants du personnel,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

**APPROUVE** la création d'un emploi permanent de catégorie B ou A à temps complet (35/35h) - : «Technicien informatique »

**INSCRIT** au tableau des effectifs un emploi permanent de catégorie B à temps complet (35/35h), filière Technique sur le grade de Technicien Territorial, à compter du 2 mai 2019,

**INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget 2019, chapitres et articles prévus à cet effet.

- - Pour : 34
- - Contre : /
- - Abstention : /

**Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 34 voix.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 30 avril 2019

Le Président,  
Xavier DUPONT



A blue ink signature of Xavier Dupont, the President of the Communauté de Communes, written over a circular official stamp.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10 MAI 2019

Publié ou notifié le : 10 MAI 2019

Le Président,  
Xavier DUPONT



A blue ink signature of Xavier Dupont, the President of the Communauté de Communes, written over a circular official stamp.

**Session ordinaire**  
**Séance du 30 avril 2019**

**D2019-102 RH – REGIME DES ASTREINTES CONCERNANT LE SERVICE EAU POTABLE EN REGIE B907 -  
FILIERE TECHNIQUE**

L'an deux mil dix-neuf, le 30 avril, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.  
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 24 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 50

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient présents**

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY	ABSENT	
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET		
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	ABSENT	Gizeux	Géraud de LAFFON	ABSENT
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY	ABSENT	
Bourgueil	Laurence RIGUET	ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY	
Bourgueil	Cyril MOLESINI	ABSENT	La Chapelle sur Loire	Daniel FRACZAK	ABSENT
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES	ABSENT	
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON	ABSENT	
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Daniel DUTHIER		
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER	
Brèches	Gérard VIGNAS	ABSENT	Langeais	Benjamin PHILIPPON	
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND	ABSENTE	
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	ABSENT	Langeais	Francisco REISINHO	ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	ABSENT	Lublé	Daniel MEUNIER	
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU		
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES	Mazières de Touraine	Thierry ELOY		
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY		
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Restigné	Christine HASCOET		
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	ABSENT	Rillé	Xavier DUPONT	
Cléré les Pins	Benoît BAROT	ABSENT	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN	
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de	Dominique CORNET	ABSENT	
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON		
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER	ABSENT	
Coteaux sur Loire	François AUGÉ	Souvigné	Delphine AUNEAU	ABSENTE	
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU	ABSENTE	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés ayant donné pouvoir**

M. Bernard DE BAUDREUIL a donné pouvoir à M. Dominique GUINOISEAU

M. Patrick JARRY a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES

Mme Monique MASFRAND a donné pouvoir à Mme Marie Elisabeth AUGER

Mme Delphine AUNEAU a donné pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON

Mme Martine NAVEAU a donné pouvoir à Mme Solange CRESSON

**Absents excusés**

Mesdames et Messieurs Jean Jack BORDEAU, Laurence RIGUET, Cyril MOLESINI, Gérard VIGNAS, Patrice BERTHELEMOT, Jean Claude GAUTHIER, Benoît BAROT, Nicolas VEAUUVY, Géraud de LAFFON, Daniel FRACZAK, Pierre LEYROLLES, Pierre Alain ROIRON, Francisco REISINHO, Dominique CORNET, Eric OGER, Hubert HARDY.

**Secrétaire de séance**

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

*Rapporteur* : M. Xavier DUPONT, Président.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et l'arrêté ministériel du 14 avril 2015 concernant les agents bénéficiaires relevant des cadres d'emplois de la filière technique,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités des astreintes et des interventions de certains personnels et plus particulièrement son article 1 et 3,

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 modalités de rémunération et de compensation

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le service rendu aux usagers concernant l'EAU POTABLE EN REGIE (B907) est soumis à des contraintes relevant du régime des astreintes. Divers tiers, essentiellement les usagers, mairie, appellent l'agent sur son portable professionnel, dès qu'un incident survient concernant la distribution de l'eau potable.

Par conséquent, il convient de délibérer sur les modalités de l'astreinte :

## **RÉGIME DES ASTREINTES**

### **Article 1 — Cas de recours à l'astreinte**

Le recours à l'astreinte couvre deux semaines par mois et concerne le service Eau Potable en Régie de la CCTOVAL.

### **Article 2 — Modalités d'organisation:**

Les moyens de communication mis en place pour prévenir l'agent d'astreinte sont : un téléphone portable professionnel. L'agent a l'obligation de répondre au téléphone.

La mission pour laquelle il est mandaté pour intervenir est le bon fonctionnement, dans les normes de sécurité requises pour le service de l'eau potable en régie sur le périmètre des communes de Hommes et Savigné-sur-Lathan.

La comptabilisation des périodes d'astreintes et d'interventions s'effectuera d'après un tableau visé par le N+1 sur le mois suivant et sera transmis avant le 10 du même mois au service RH (ressources humaines) afin de l'intégrer sur le bulletin de salaire en cours.

### **Article 3 — Emplois concernés**

Agent de maîtrise du service Eau Potable en régie (Budget 908) – Agent de catégorie C titulaire en Filière Technique sous l'autorité du (de la) Responsable du Pôle Eau et Assainissement.

Et tout personnel mis en remplacement sur ce poste à la CCTOVAL.

### **Article 4 — Modalités de rémunération et de compensation**

Les astreintes donneront lieu à rémunération et les interventions à compensation.

Les astreintes ne sont pas considérées comme du temps de travail effectif, les interventions sont considérées comme du temps de travail effectif.

- Semaine complète : une indemnité forfaitaire d'astreinte d'exploitation par semaine de 159.20 € (brut soumise à charges) selon les textes en vigueur.

- Un repos compensateur majoré de 25% correspondant au temps effectif d'intervention le samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail.
- Un repos compensateur majoré de 50% correspondant au temps effectif d'intervention la nuit
- Un repos compensateur majoré de 100% correspondant au temps effectif d'intervention le dimanche et jour férié.

Les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable du service, compte tenu de l'intéressé et des nécessités de service.

Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 avril 2019,**

**Vu l'avis favorable du comité technique, réuni en date du 25 avril 2019,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les modalités d'astreintes visées ci-dessus.

- - Pour : 34
- - Contre : /
- - Abstention : /

**Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 34 voix.**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**Fait et délibéré en séance, le 30 avril 2019**

**Le Président,  
Xavier DUPONT**



*(Handwritten signature in blue ink over the stamp)*

**Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10 MAI 2019**

**Publié ou notifié le : 10 MAI 2019**

**Le Président,  
Xavier DUPONT**



*(Handwritten signature in blue ink over the stamp)*

**Session ordinaire  
Séance du 30 avril 2019**

Communauté de Communes  
Touraine Ouest Val de Loire

**D2019-103 AG - CREATION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER ET DESIGNATION DE SES MEMBRES**

L'an deux mil dix-neuf, le 30 avril, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.  
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 24 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 50

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient présents**

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY	ABSENT	
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET		
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	ABSENT	Gizeux	Géraud de LAFFON	ABSENT
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY	ABSENT	
Bourgueil	Laurence RIGUET	ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY	
Bourgueil	Cyril MOLESINI	ABSENT	La Chapelle sur Loire	Daniel FRACZAK	ABSENT
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES	ABSENT	
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON	ABSENT	
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Daniel DUTHIER		
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER	
Brèches	Gérard VIGNAS	ABSENT	Langeais	Benjamin PHILIPPON	
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Langeais	Monique MASFRAND	ABSENTE
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	ABSENT	Langeais	Francisco REISINHO	ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	ABSENT	Lublé	Daniel MEUNIER	
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marçilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU		
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES	Mazières de Touraine	Thierry ELOY		
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY		
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Restigné	Christine HASCOET		
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	ABSENT	Rillé	Xavier DUPONT	
Cléré les Pins	Benoît BAROT	ABSENT	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN	
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de	Dominique CORNET	ABSENT	
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON		
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER	ABSENT	
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU	ABSENTE	
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU	ABSENTE	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés ayant donné pouvoir**

M. Bernard DE BAUDREUIL a donné pouvoir à M. Dominique GUINOISEAU

M. Patrick JARRY a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES

Mme Monique MASFRAND a donné pouvoir à Mme Marie Elisabeth AUGER

Mme Delphine AUNEAU a donné pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON

Mme Martine NAVEAU a donné pouvoir à Mme Solange CRESSON

**Absents excusés**

Mesdames et Messieurs Jean Jack BORDEAU, Laurence RIGUET, Cyril MOLESINI, Gérard VIGNAS, Patrice BERTHELEMOT, Jean Claude GAUTHIER, Benoît BAROT, Nicolas VEAUUVY, Géraud de LAFFON, Daniel FRACZAK, Pierre LEYROLLES, Pierre Alain ROIRON, Francisco REISINHO, Dominique CORNET, Eric OGER, Hubert HARDY.

**Secrétaire de séance**

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : M. Xavier DUPONT, Président

CONFORMEMENT aux articles R. 2222-1 à R. 2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article R. 2222-1 « Toute entreprise liée à une commune ou à un EPCI par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques, est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations ».

Article R. 2222-3 « Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R. 2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil de l'établissement ».

Article R. 2222-4 « Les comptes détaillés qui sont mentionnés à l'article R. 2222-1 ainsi que les rapports des vérificateurs et de la commission de contrôle sont joints aux comptes de la commune ou de l'établissement pour servir de justification à la recette ou à la dépense résultant du règlement de compte périodique prévu au même article ».

### EXPOSE DES MOTIFS

Il est ainsi nécessaire de procéder à la création d'une commission de contrôle financier chargée d'examiner les comptes détaillés de toute entreprise liée à la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire par une convention financière comportant des règlements de compte périodique. Cela concerne l'ensemble des services publics exploités dans le cadre d'une convention de gestion déléguée (DSP),

Cette commission sera chargée d'un contrôle sur place et sur pièces, portant sur les comptes détaillés des opérations menées par les délégataires de services publics avec lesquels l'EPCI a contracté,

La commission de contrôle financier est tenue d'établir un rapport écrit annuel pour chaque convention soumise à son contrôle.

Dans sa mission, la collectivité peut se faire aider par un prestataire extérieur.

Le Conseil communautaire est libre d'en fixer la composition.

Après avoir procédé à un appel à candidature, il est proposé que la commission soit composée des membres de la commission de Délégation de Service Public de la CCTOVAL.

Il est ainsi proposé de fixer le nombre de membres à un Président, 5 titulaires et 5 suppléants, et d'en désigner ses membres.

Monsieur le Président donne lecture de la liste proposée, comprenant les noms des titulaires et suppléants et du Président :

- **Président** : M. Xavier DUPONT
- **Titulaires** : M. Patrick JARRY, Mme Danielle THIRY, M. Thierry ELOY, Mme Laurence RIGUET, M. Dominique LOGEAY
- **Suppléants** : M. Jean Claude GAUTHIER, Mme Stéphanie RIOCREUX, M. Daniel MEUNIER, Mme Magali L'HERMITE, M. Hubert HARDY

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 avril 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** la création de la commission de contrôle financier,
- FIXE** le nombre de membres à un Président, 5 titulaires et 5 suppléants,
- DESIGNE** comme Président de la commission de contrôle financier : M. Xavier DUPONT
- DESIGNE** comme membres titulaires : M. Patrick JARRY, Mme Danielle THIRY, M. Thierry ELOY, Mme Laurence RIGUET, M. Dominique LOGEAY
- DESIGNE** comme membres suppléants : M. Jean Claude GAUTHIER, Mme Stéphanie RIOCREUX, M. Daniel MEUNIER, Mme Magali L'HERMITE, M. Hubert HARDY
- AUTORISE** M. le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 10/05/2019  
 Reçu en préfecture le 10/05/2019  
 Affiché le   
 ID : 037-200072981-20190430-D2019\_103-DE

- - Pour : 34
- - Contre : /
- - Abstention : /

**Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 34 voix.**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.  
 Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**Fait et délibéré en séance, le 30 avril 2019**

**Le Président,  
 Xavier DUPONT**



**Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10 MAI 2019**  
**Publié ou notifié le : 10 MAI 2019**

**Le Président,  
 Xavier DUPONT**



**Session ordinaire  
Séance du 30 avril 2019**

Communauté de Communes  
Touraine Ouest Val de Loire

**D2019-104 DEV ECO – PRETS D'HONNEUR ITC**

L'an deux mil dix-neuf, le 30 avril, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.  
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 24 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 50

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient présents**

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY	<b>ABSENT</b>	
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET		
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	<b>ABSENT</b>	Gizeux	Géraud de LAFFON	<b>ABSENT</b>
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY	<b>ABSENT</b>	
Bourgueil	Laurence RIGUET	<b>ABSENTE</b>	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY	
Bourgueil	Cyril MOLESINI	<b>ABSENT</b>	La Chapelle sur Loire	Daniel FRACZAK	<b>ABSENT</b>
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES	<b>ABSENT</b>	
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON	<b>ABSENT</b>	
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Daniel DUTHIER		
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	<b>ABSENT</b>	Langeais	Marie Elisabeth AUGER	
Brèches	Gérard VIGNAS	<b>ABSENT</b>	Langeais	Benjamin PHILIPPON	
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND	<b>ABSENTE</b>	
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	<b>ABSENT</b>	Langeais	Francisco REISINHO	<b>ABSENT</b>
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	<b>ABSENT</b>	Lublé	Daniel MEUNIER	
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU		
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES	Mazières de Touraine	Thierry ELOY		
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY		
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Restigné	Christine HASCOET		
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	<b>ABSENT</b>	Rillé	Xavier DUPONT	
Cléré les Pins	Benoît BAROT	<b>ABSENT</b>	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN	
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de	Dominique CORNET	<b>ABSENT</b>	
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON		
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER	<b>ABSENT</b>	
Coteaux sur Loire	François AUGÉ	Souvigné	Delphine AUNEAU	<b>ABSENTE</b>	
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU	<b>ABSENTE</b>	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés ayant donné pouvoir**

M. Bernard DE BAUDREUIL a donné pouvoir à M. Dominique GUINOISEAU

M. Patrick JARRY a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES

Mme Monique MASFRAND a donné pouvoir à Mme Marie Elisabeth AUGER

Mme Delphine AUNEAU a donné pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON

Mme Martine NAVEAU a donné pouvoir à Mme Solange CRESSON

**Absents excusés**

Mesdames et Messieurs Jean Jack BORDEAU, Laurence RIGUET, Cyril MOLESINI, Gérard VIGNAS, Patrice BERTHELEMOT, Jean Claude GAUTHIER, Benoît BAROT, Nicolas VEAUUVY, Géraud de LAFFON, Daniel FRACZAK, Pierre LEYROLLES, Pierre Alain ROIRON, Francisco REISINHO, Dominique CORNET, Eric OGER, Hubert HARDY.

**Secrétaire de séance**

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

**D2019-104 DEV ECO – PRETS D'HONNEUR ITC**

*Rapporteur* : Mme Magali L'HERMITE, Vice-Présidente en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération référencée D2017-052 en date du 28 février 2017 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au dispositif Initiative Touraine Chinonais (ITC) pour l'année 2017,

VU la délibération référencée D2018-042 en date du 24 avril 2018 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au dispositif Initiative Touraine Chinonais (ITC) pour l'année 2018,

VU la délibération référencée D2019-085 en date du 26 mars 2019 actant le renouvellement de la convention triennale avec l'association Initiative Touraine Chinonais (ITC) ainsi que les modalités d'adhésion et de fonctionnement.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Madame Magali L'HERMITE expose que l'association Initiative Touraine Chinonais sollicite auprès de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire une subvention représentant 13% des prêts d'honneur accordés aux créateurs ou repreneurs d'entreprises, implantés sur le territoire intercommunal.

Cette subvention vient abonder le fonctionnement de l'association pour lui permettre d'assurer le suivi de sa mission.

**CONSIDERANT** les décisions prises aux Comités d'Agrément d'ITC, en date du 14 mars 2019 et du 11 avril 2019, d'octroyer les prêts d'honneur suivants :

BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	MONTANT DU PRET ACCORDE	MONTANT ALLOUE PAR CCTOVAL
EVE CONDUITE Evelyne SOREAU BOUCHET	Auto-école	Langeais	9 000 €	1 170 €
GUION Aurélie	Magasin Animalerie Pêche	Bourgueil	15 000 €	1 950 €
EPICERIE INDY HINAULT Indiana	Epicerie	Saint-Nicolas- de-Bourgueil	5 000 €	650 €
<b>TOTAL</b>				<b>3 770 €</b>

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 avril 2019,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la subvention qui revient à Initiative Touraine Chinonais pour un montant de 3 770,00 €,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

- - Pour : 34
- - Contre : /
- - Abstention : /

**Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 34 voix.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 30 avril 2019

Le Président,  
Xavier DUPONT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10 MAI 2019  
Publié ou notifié le : 10 MAI 2019

Le Président,  
Xavier DUPONT



**Session ordinaire  
Séance du 30 avril 2019**

Communauté de Communes  
Touraine Ouest Val de Loire

**D2019-105 DEV ECO - DOSSIER AIDE IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

L'an deux mil dix-neuf, le 30 avril, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.  
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 24 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 50

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient présents**

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY	ABSENT	
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET		
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	ABSENT	Gizeux	Géraud de LAFFON	ABSENT
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY	ABSENT	
Bourgueil	Laurence RIGUET	ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY	
Bourgueil	Cyril MOLESINI	ABSENT	La Chapelle sur Loire	Daniel FRACZAK	ABSENT
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES	ABSENT	
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON	ABSENT	
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Daniel DUTHIER		
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER	
Brèches	Gérard VIGNAS	ABSENT	Langeais	Benjamin PHILIPPON	
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND	ABSENTE	
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	ABSENT	Langeais	Francisco REISINHO	ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	ABSENT	Lublé	Daniel MEUNIER	
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU		
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES	Mazières de Touraine	Thierry ELOY		
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY		
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Restigné	Christine HASCOET		
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	ABSENT	Rillé	Xavier DUPONT	
Cléré les Pins	Benoît BAROT	ABSENT	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN	
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de	Dominique CORNET	ABSENT	
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON		
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER	ABSENT	
Coteaux sur Loire	François AUGÉ	Souvigné	Delphine AUNEAU	ABSENTE	
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU	ABSENTE	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés ayant donné pouvoir**

M. Bernard DE BAUDREUIL a donné pouvoir à M. Dominique GUINOISEAU

M. Patrick JARRY a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES

Mme Monique MASFRAND a donné pouvoir à Mme Marie Elisabeth AUGER

Mme Delphine AUNEAU a donné pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON

Mme Martine NAVEAU a donné pouvoir à Mme Solange CRESSON

**Absents excusés**

Mesdames et Messieurs Jean Jack BORDEAU, Laurence RIGUET, Cyril MOLESINI, Gérard VIGNAS, Patrice BERTHELEMOT, Jean Claude GAUTHIER, Benoît BAROT, Nicolas VEAUUVY, Géraud de LAFFON, Daniel FRACZAK, Pierre LEYROLLES, Pierre Alain ROIRON, Francisco REISINHO, Dominique CORNET, Eric OGER, Hubert HARDY.

**Secrétaire de séance**

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

*Rapporteur* : Mme Magali L'HERMITE, Vice-Présidente en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'article L.1111-8 CGCT, une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre une compétence dont elle est attributaire,

VU la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi de l'aide en matière d'immobilier d'entreprises entre le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, passée lors du Conseil Communautaire du 25 avril 2017 (D2017-090) et accordée à la Commission Permanente du Conseil Départemental le 29 septembre 2017.

### EXPOSÉ DES MOTIFS

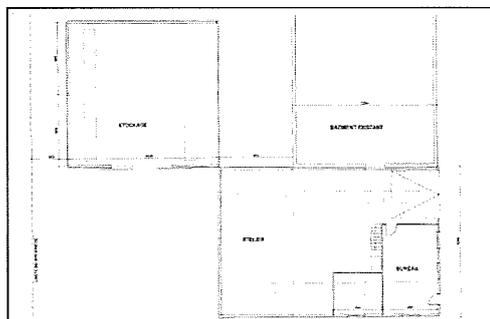
Madame Magali L'HERMITE expose la demande de subvention d'aide à l'immobilier d'entreprise de la SCI DES MARAIS pour l'exploitation de l'EURL GARAGE SERVICES PLUS, représentées toutes les deux par Monsieur Thierry BOURMAULT.

Passionné de mécanique et avec près de 25 ans d'expérience en tant que chauffeur routier et mécanicien poids lourds, Monsieur Bourmault décide de se mettre à son compte en tant que garagiste automobile. Par prudence, il commence en tant que micro-entrepreneur en juillet 2010, dans un bâtiment situé rue des boires (dans l'entrée de la Zone d'activités de Benais Restigné). Rapidement, l'activité prend de l'ampleur et les seuils de chiffre d'affaires sont dépassés. Aussi, en mars 2011, l'entreprise évolue sous la forme d'une E.U.R.L. dénommée « Garage Service Plus », où il est l'unique gérant. Pour répondre à la demande croissante des clients, il doit s'agrandir. En 2013, il déménage donc dans un bâtiment plus grand, appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil, qu'il acquière ensuite via une SCI en 2014.

Le GARAGE SERVICES PLUS réalise tous les travaux de maintenance et d'entretien des véhicules automobiles (véhicules légers, véhicules utilitaires, camping-cars, motos, quads, 4\*4), ainsi qu'occasionnellement la vente de véhicules d'occasion. La société emploie actuellement deux personnes : un mécanicien et une assistante administrative à temps partiel (sa conjointe). Elle souhaite embaucher un second mécanicien.

Le projet de la société GARAGE SERVICES PLUS consiste dans la réalisation de travaux d'agrandissement de son local, et qui est porté financièrement par la SCI DES MARAIS. La société dispose d'un terrain de 4 500 m<sup>2</sup> avec un local professionnel de 400 m<sup>2</sup>. Aujourd'hui, l'espace est trop exigü. Monsieur BOURMAULT souhaite donc construire deux extensions de 227 m<sup>2</sup> chacune et réaménagera l'ensemble du bâtiment.

La 1ère partie de l'extension comprendra un espace accueil plus proche de l'entrée, la création d'un showroom et une partie d'atelier. L'espace actuel de l'accueil sera réutilisé pour l'atelier. La 2ème partie de l'extension sera consisté d'un entrepôt principalement dédié aux véhicules en attente de réparation (aujourd'hui stockés dehors). Par ailleurs, les deux nouveaux bâtiments seront de 6,75 mètres, ce qui facilitera les réparations des campings cars et des véhicules utilitaires.



Les travaux débuteront en juin 2019 pour se finir en décembre 2019.

Au 31 décembre 2017, le chiffre d'affaires était de 274 390 €. La société a de bons indicateurs de performance : la marge brute est de 48 % (contre 44 % en moyenne) et la valeur ajoutée de 31 % (contre 29 % en moyenne). Le résultat net (après rémunération du dirigeant) est de 7 585 €.

L'exercice clos au 31/12/2018 est en cours de finalisation auprès de l'expert-comptable. Selon les estimations de M. Bourmault, le chiffre d'affaires sera de 256 000 € et le bénéfice d'environ 14 000 €, ce qui est supérieur aux statistiques dans la profession et signe d'une bonne santé d'autant plus qu'il y avait un salarié en moins par rapport aux exercices précédents et que la vente de deux véhicules (pour 30 K€) a finalement été reportée sur l'exercice 2019. La moyenne de chiffre d'affaires réalisé par le Garage Service Plus est de 250 000 €, ce qui est

légèrement supérieure aux moyennes dans la profession. La société dispose de €) et de solides garanties, avec un ratio d'autonomie face aux banques d'autofinancement de 15 904 €, ce qui explique le soutien bancaire obtenu pour ce projet. L'objectif de ce projet est de rendre le local plus accueillant, de limiter le nombre de véhicules stationnés en extérieur et d'améliorer les conditions de travail.

Envoyé en préfecture le 10/05/2019  
 Reçu en préfecture le 10/05/2019  
 Affiché le  
 ID : 037-200072981-20190430-D2019\_105-DE

Ci-dessous le plan de financement prévisionnel HT du projet d'investissement immobilier porté par la SCI ALIPHI :

BESOINS		RESSOURCES	
Frais études	2 500,00 €	Aides : CC TOVAL	6 964,70 €
Travaux extension Atelier	35 323,67 €	Conseil Départemental (12 %)	10 447,06 €
Travaux extension Entrepôt	49 235,15 €	Emprunts	69 647,06 €
<b>TOTAL ELIGIBLE</b>	<b>87 058,82 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>87 058,82 €</b>

Le projet est éligible à l'aide à l'immobilier d'entreprise pour un montant de 17 411.76 €. Cette aide est soumise à la condition de participation de la collectivité d'accueil à hauteur de 8 %, soit 6 964.70 € pour la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire à laquelle s'ajoute l'intervention du Département d'Indre-et-Loire à hauteur de 12 %, soit 10 447.06 € pour un montant global d'investissements éligibles de 87 058.82 €.

Il est rappelé que le versement des subventions est soumis à la signature au préalable d'une convention tripartite entre l'entreprise pour laquelle l'aide est accordée, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et le Conseil Départemental laquelle stipule :

- L'engagement de la SCI à réaliser l'investissement et à répercuter toutes les aides à l'immobilier obtenues sur le montant du loyer demandé à l'entreprise ;
- Les modalités de versement (selon l'avancée des travaux) ;
- Les conditions suspensives ;
- Une clause exigeant le remboursement des sommes versées, au prorata des engagements non tenus.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 avril 2019,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 6 964,70 € à la SCI DES MARAIS au titre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget

- - Pour : 34
- - Contre : /
- - Abstention : /

**Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 34 voix.**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.  
 Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**Fait et délibéré en séance, le 30 avril 2019**

**Le Président,  
Xavier DUPONT**



*(Handwritten signature in blue ink)*

**Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10 MAI 2019**  
**Publié ou notifié le : 10 MAI 2019**

**Le Président,  
Xavier DUPONT**

*(Large handwritten signature in blue ink)*

**Session ordinaire  
Séance du 30 avril 2019**

Communauté de Communes  
Touraine Ouest Val de Loire

**D2019-106 DEV ECO – VENTE TERRAIN ZA MONPLAISIR A CHATEAU LA VALLIERE – COMPLEMENT A  
LA DELIBERATION D2018-202**

L'an deux mil dix-neuf, le 30 avril, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.  
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 24 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 50

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient présents**

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY	ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET	
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON	ABSENT
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY	ABSENT
Bourgueil	Laurence RIGUET	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY	ABSENTE
Bourgueil	Cyril MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Daniel FRACZAK	ABSENT
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES	ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON	ABSENT
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Daniel DUTHIER	
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	Langeais	Marie Elisabeth AUGER	ABSENT
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Benjamin PHILIPPON	ABSENT
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND	ABSENTE
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	Langeais	Francisco REISINHO	ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	Lublé	Daniel MEUNIER	ABSENT
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU	
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES	Mazières de Touraine	Thierry ELOY	
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY	
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Restigné	Christine HASCOET	
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Rillé	Xavier DUPONT	ABSENT
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN	ABSENT
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de	Dominique CORNET	ABSENT
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON	
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER	ABSENT
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU	ABSENTE
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU	ABSENTE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés ayant donné pouvoir**

M. Bernard DE BAUDREUIL a donné pouvoir à M. Dominique GUINOISEAU

M. Patrick JARRY a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES

Mme Monique MASFRAND a donné pouvoir à Mme Marie Elisabeth AUGER

Mme Delphine AUNEAU a donné pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON

Mme Martine NAVEAU a donné pouvoir à Mme Solange CRESSON

**Absents excusés**

Mesdames et Messieurs Jean Jack BORDEAU, Laurence RIGUET, Cyril MOLESINI, Gérard VIGNAS, Patrice BERTHELEMOT, Jean Claude GAUTHIER, Benoît BAROT, Nicolas VEAUUVY, Géraud de LAFFON, Daniel FRACZAK, Pierre LEYROLLES, Pierre Alain ROIRON, Francisco REISINHO, Dominique CORNET, Eric OGER, Hubert HARDY.

**Secrétaire de séance**

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

*Rapporteur* : Mme Magali L'HERMITE, Vice-Présidente en charge du développement économique

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

**VU** la délibération de la Communauté de communes n° D2018-202 du 18 décembre 2018, approuvant la vente d'un terrain dans la ZA Monplaisir, commune de Château la Vallière , à la SCI S.V.F.

**CONSIDERANT** que la surface estimée de 1200 m<sup>2</sup> est dorénavant fixée à 1370 m<sup>2</sup> ;

Il convient de compléter ladite délibération afin de préciser les éléments suivants : La surface de la parcelle cadastrée 0A369 – commune de Château la Vallière est fixée à 1370 m<sup>2</sup>. L'acquisition de cette parcelle par Monsieur STRADY, au titre de la SCI S.V.F. s'élève ainsi à 16 440,00 € HT (1370,00 x 12,00) alors que la délibération susmentionnée approuvait cette acquisition pour 14 400,00 € HT ;

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 avril 2019,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le complément et les précisions suivantes à la délibération n° D2018-202 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2018 : La parcelle énumérée dans la délibération susvisée est cédée à la SCI S.V.F par la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire pour un prix unique de 16 440,00 € HT (et non plus 14 400,00 € HT),

**APPROUVE** que l'ensemble de ladite parcelle soit acquis par la SCI S.V.F. au prix de seize mille quatre cent quarante euros hors taxe (16 440,00 € HT), assujetti à la TVA en vigueur,

**AUTORISE** le Président à signer tout document ou acte nécessaire à la parfaite réalisation de cette vente.

**Annexe :**

**ANNEXE 2 PLAN DIVISION PARCELLAIRE COMMUNE CHATEAU LA VALLIERE**

- - Pour : 34
- - Contre : /
- - Abstention : /

**Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 34 voix.**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

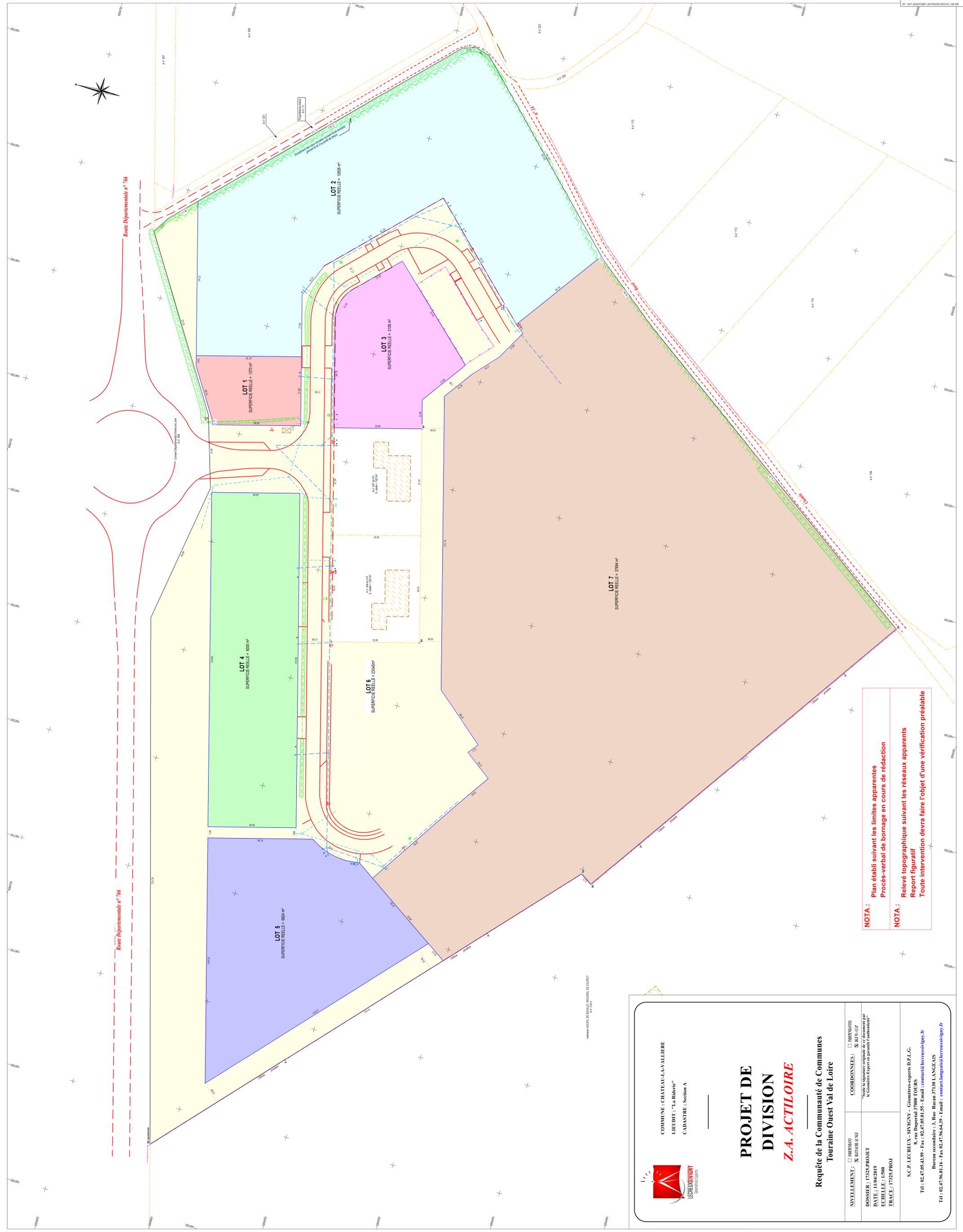
**Fait et délibéré en séance, le 30 avril 2019**

**Le Président,  
Xavier DUPONT**



**Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10 MAI 2019  
Publié ou notifié le : 10 MAI 2019**

**Le Président,  
Xavier DUPONT**



**NOTA :** Plan établi suivant les limites apparentes  
 Procès-verbal de bornage en cours de rédaction

**NOTA :** Relevé topographique suivant les réseaux apparents  
 Report figuratif  
 Toute intervention devra faire l'objet d'une vérification préalable



COMMUNE : CHATEAU-LA-VALLIERE  
 LIEUDIT : "La Ridière"  
 CADASTRE : Section A

## PROJET DE DIVISION

### Z.A. ACTILOIRE

Requête de la Communauté de Communes  
 Touraine Ouest Val de Loire

NIVEAU :  IMPRIMÉ  NUMÉRIQUE  
 RUTHELIUS 06

COORDONNÉES :  IMPRIMÉES  RUTHELIUS 06  
\*Sous le statut de géomètre-expert inscrit au Répertoire des Géomètres-Experts en tant qu' "Ambassadeur"

DOSSIER : 17335-PROJET  
 DATE : 11/04/2019  
 ECHELLE : 1:5000  
 TRACE : 17335-PROJ

S.C.P. LECREUX - SIVIGNY - Géomètres-experts D.E.L.G.  
 8, rue Dupontail 37000 TOURS  
 Tél : 02.47.06.43.99 - Fax : 02.47.06.01.55 - Email : [contact@lecreuxsivigny.fr](mailto:contact@lecreuxsivigny.fr)  
 Bureau secondaire : 3, Rue Baran 37130 LANGAIS  
 Tél : 02.47.96.81.16 - Fax 02.47.96.64.39 - Email : [contact.langais@lecreuxsivigny.fr](mailto:contact.langais@lecreuxsivigny.fr)

**Session ordinaire**  
**Séance du 18 décembre 2018**

**D2018-202 DEV ECO -- VENTE TERRAIN ZA MONPLAISIR – CHATEAU-LA-VALLIERE**

L'an deux mil dix-huit, le 18 décembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Maison communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.

La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 12 décembre 2018.

Nombre de conseillers en exercice : 50

Nombre de présents : 37

Nombre de votants : 41

**Etaient présents**

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence RIGUET	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI	La Chapelle sur Loire	
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Daniel DUTHIER
Braye sur Maulne		Langeais	Marie Elisabeth AUGER
Brèches		Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile		Mazières de Touraine	
Cinq Mars la Pile		Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile		Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins		Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins		Saint Nicolas de Bourgueil	
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER
Coteaux sur Loire	François AUGÉ	Souvigné	Delphine AUNEAU
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU

**Absents excusés ayant donné pouvoir**

M. Gérard VIGNAS donne pouvoir à Madame Martine NAVEAU

M. Jean BECQ DE FOUQUIERES donne pouvoir à M. Régis GIMENEZ

Mme Sonia FINOCIETY-ALBERT donne pouvoir à M. Thierry ELOY

M. Dominique CORNET donne pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX

**Absents excusés**

Mesdames et Messieurs Nicolas de BAUDREUIL, Marie-Noëlle DAUENDORFFER, Sylvie POINTREAU, Benoît BAROT, Patrick GUIET, Nicolas VEAUUVY, Daniel FRACZAK, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU

**Secrétaire de séance**

M. Géraud de LAFFON est élu secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
037-200072981-20181218-D2018-202-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2018  
Date de réception préfecture : 21/12/2018

*Rapporteur* : Magali L'HERMITE, Vice-Présidente en charge du Développement Economique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Magali L'HERMITE expose la demande de Monsieur Franck STRADY qui porte un projet d'investissement immobilier pour créer un centre de contrôle technique automobile.

Par courrier en date du 16 novembre dernier, Monsieur STRADY au titre de la SCI S.V.F., a adressé une demande d'acquisition de terrain sur la ZA Monplaisir à Château-la-Vallière (37), pour une surface estimée de 1 200 m<sup>2</sup> en entrée de zone (cf. cartographie ci-dessous). La parcelle est actuellement cadastrée 0A369, commune de Château la Vallière, et fera l'objet d'une division.

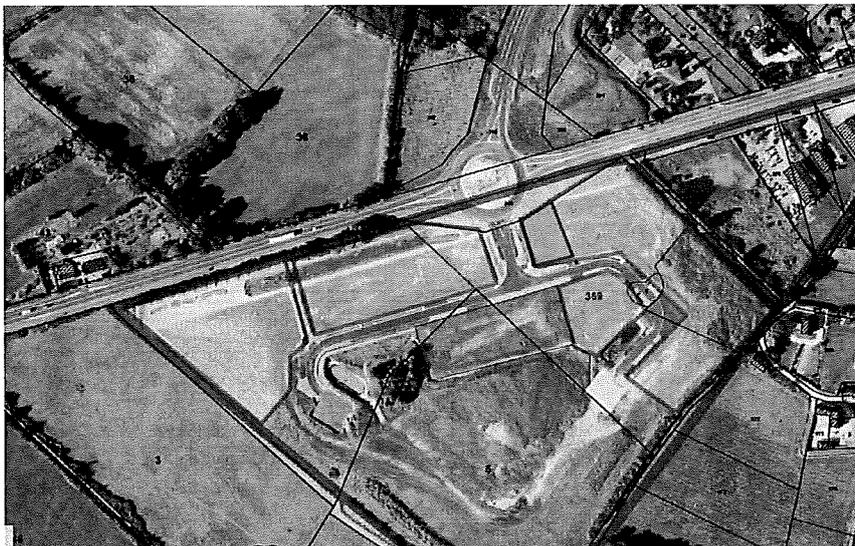
Cet emplacement a été choisi pour des raisons de visibilité et au regard de l'important flux routier.

Le projet est en cours d'élaboration auprès d'un maître d'œuvre.

Une étude de marché a été réalisée par M. STRADY et prévoit environ 2 000 visites techniques annuelles pour un chiffre d'affaires potentiel de 116 000,00 €uros avec la création d'un emploi au démarrage.

Une estimation domaniale a été demandée aux services de la Direction Générale des Finances publiques pour cette parcelle. Il est précisé que les frais de bornage liés à la division cadastrale seront à la charge de l'acquéreur.

Le prix est fixé à 12,00 €uros HT/m<sup>2</sup> (vente soumise au taux de TVA en vigueur).



Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2018,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la cession d'une parcelle de terrain sur la Zone d'Activité Monplaisir à Château-la-Vallière, d'une surface estimée de 1 200 m<sup>2</sup> au prix de 12 euros HT/m<sup>2</sup> (vente soumise au taux de TVA en vigueur) au profit de l'entreprise porteuse de l'investissement (la SCI S.V.F.) et pour l'exploitation par M. Franck STRADY d'un centre de contrôle technique automobile (société en cours de constitution).

Accusé de réception en préfecture  
037-200072981-20181218-D2018-202-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2018  
Date de réception en préfecture : 21/12/2018

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte de vente, tous documents nécessaires à la vente.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**Fait et délibéré en séance, le 18 décembre 2018**

**Le Président,  
Xavier DUPONT**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TOURAINNE OUEST VAL DE LOIRE  
2, Rue des Sablons  
37340 CHERÉ-LES-PINS  
Tél. 03 07 24 06 32  
SIRET 200 072 981 00018 - APE 8411 Z



**Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21 DEC. 2018**

**Publié ou notifié le : 21 DEC. 2018**

**Le Président,  
Xavier DUPONT**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TOURAINNE OUEST VAL DE LOIRE  
2, Rue des Sablons  
37340 CHERÉ-LES-PINS  
Tél. 03 07 24 06 32  
SIRET 200 072 981 00018 - APE 8411 Z



Accusé de réception en préfecture  
037-200072981-20181218-D2018-202-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2018  
Date de réception préfecture : 21/12/2018

**Session ordinaire  
Séance du 30 avril 2019**

Communauté de Communes  
Touraine Ouest Val de Loire

**D2019-107 ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR CONSTRUIRE LE NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS ET LA NOUVELLE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC DE CHATEAU LA VALLIERE**

L'an deux mil dix-neuf, le 30 avril, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.  
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 24 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 50

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient présents**

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	Nicolas VEAUUVY	ABSENT	
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET		
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	ABSENT	Gizeux	Géraud de LAFFON	ABSENT
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY	ABSENT	
Bourgueil	Laurence RIGUET	ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY	
Bourgueil	Cyril MOLESINI	ABSENT	La Chapelle sur Loire	Daniel FRACZAK	ABSENT
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES	ABSENT	
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON	ABSENT	
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Daniel DUTHIER		
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	ABSENT	Langeais	Marie Elisabeth AUGER	
Brèches	Gérard VIGNAS	ABSENT	Langeais	Benjamin PHILIPPON	
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND	ABSENTE	
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	ABSENT	Langeais	Francisco REISINHO	ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	ABSENT	Lublé	Daniel MEUNIER	
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU		
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES	Mazières de Touraine	Thierry ELOY		
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY		
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Restigné	Christine HASCOET		
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	ABSENT	Rillé	Xavier DUPONT	
Cléré les Pins	Benoît BAROT	ABSENT	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN	
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de	Dominique CORNET	ABSENT	
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON		
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER	ABSENT	
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU	ABSENTE	
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU	ABSENTE	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés ayant donné pouvoir**

M. Bernard DE BAUDREUIL a donné pouvoir à M. Dominique GUINOISEAU

M. Patrick JARRY a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES

Mme Monique MASFRAND a donné pouvoir à Mme Marie Elisabeth AUGER

Mme Delphine AUNEAU a donné pouvoir à M. Benjamin PHILIPPON

Mme Martine NAVEAU a donné pouvoir à Mme Solange CRESSON

**Absents excusés**

Mesdames et Messieurs Jean Jack BORDEAU, Laurence RIGUET, Cyril MOLESINI, Gérard VIGNAS, Patrice BERTHELEMOT, Jean Claude GAUTHIER, Benoît BAROT, Nicolas VEAUUVY, Géraud de LAFFON, Daniel FRACZAK, Pierre LEYROLLES, Pierre Alain ROIRON, Francisco REISINHO, Dominique CORNET, Eric OGER, Hubert HARDY.

**Secrétaire de séance**

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

## D2019-107 ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR CONSTRUIRE LE NOUVEAU NOUVELLE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC DE CHATEAU LA VALLIERE

*Rapporteur* : M. Thierry ELOY, Vice-Président en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse

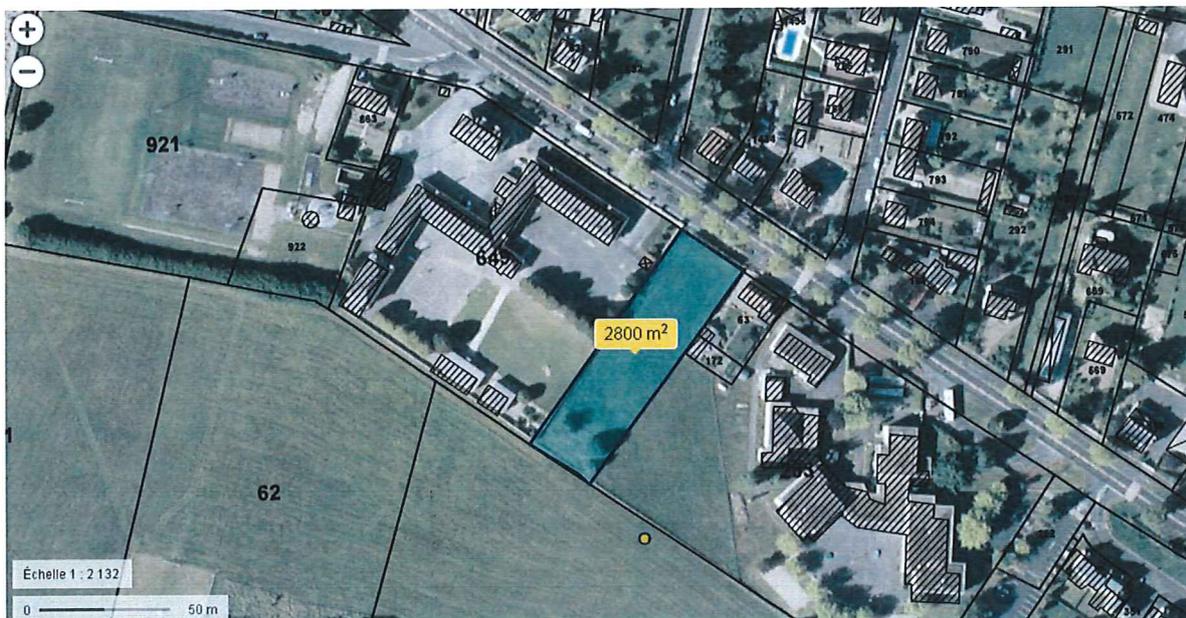
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Thierry ELOY expose que dans le cadre de la politique intercommunale de développement des services à la population, il a été décidé de créer un nouvel accueil de loisirs et une nouvelle maison de services au public (MSAP) sur le territoire de la commune de Château la Vallière.

Après concertation avec la Mairie de Château la Vallière, un terrain idéalement situé entre l'école et le collège, appartenant au Département d'Indre et Loire, a été ciblé pour cette implantation.

Sollicité pour acquérir ce terrain, le Département a donné par courrier son accord de principe pour une cession d'une superficie de 2 857 m<sup>2</sup> pour une valeur vénale établie par le service des Domaines d'un montant de 19 570,00 € (6.85 € le m<sup>2</sup>).



Un géomètre a ensuite été mandaté par la CCTOVAL pour établir une division parcellaire de ce terrain.

Il est précisé que la signature de l'acte de vente sera soumise à une clause suspensive dans le cas où un permis de construire ne serait pas déposé par la CCTOVAL.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 avril 2019,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'acquisition d'un terrain de 2 857 m<sup>2</sup> appartenant au Conseil départemental d'Indre et Loire au prix de 19 570,00 € (6.85 € le m<sup>2</sup>),

**APPROUVE** que la signature de l'acte de vente soit soumise à une clause suspensive dans le cas où un permis de construire ne serait pas déposé par la CCTOVAL

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- - Pour : 34
- - Contre : /
- - Abstention : /

**Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 34 voix.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 10/05/2019

Reçu en préfecture le 10/05/2019

Affiché le

**SLOW**

ID : 037-200072981-20190430-D2019\_107-DE

Fait et délibéré en séance, le 30 avril 2019

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Le Président,  
Xavier DUPONT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10 MAI 2019

Publié ou notifié le : 10 MAI 2019

Le Président,  
Xavier DUPONT